

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal

- 01- Composition des Commissions thématiques permanentes - Modification
- 02- Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac
- 03- Représentant au Lycée Clément Pémille de Graulhet - Modification
- 04- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE) - Modification
- 05- Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval - Modification
- 06- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification
- 07- Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Modification
- 08- Reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et modification des statuts du Syndicats mixte du bassin versant Tarn Aval
- 09- Transfert des résultats 2024 du Budget Assainissement porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois
- 10- Transfert des résultats 2024 du Budget Eau porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois
- 11- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
- 12- Avenant n°1 au lot 2 du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
- 13- Avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac
- 14- Avenant 1 aux lots 3 et 7 du marché Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
- 15- Avenant n°3 à l'accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération
- 16- Modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)
- 17- Présentation du Rapport « Développement Durable » - Exercice 2024
- 18- Approbation du schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- 19- Délibération complémentaire à la délibération n°128_2024 du 8 juillet 2024 portant modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

- 20- Approbation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement
- 21- Programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux
- 22- Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les parcelles LW 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac
- 23- Modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme
- 24- Modification des tarifs du Centre Archéologique / Archéosite de Montans
- 25- Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Rabastens

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS (pour les points n°1 à n°20), Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIÉ, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Intervention du président en hommage à Richard BRUNEAU, Maire de Peyrole, décédé.

Paul SALVADOR

Bien. Merci à tous. Merci à vous. Nous avons eu la triste nouvelle d'apprendre le décès de notre collègue Richard Bruneau que vous avez tous connu, qui était maire de Peyrole. Je dois dire que

c'était un collègue qui n'était pas très bruyant mais qui était très sérieux et très attentif aux actions de l'agglomération. Il était venu passer une ou deux heures avec moi dans mon bureau et même si je ne l'avais pas vu souvent s'exprimer, on voyait bien qu'il connaissait les sujets et qu'il était particulièrement concerné par ce qui se passait à l'agglomération. Donc en votre nom et au mien, j'enverrai des condoléances. Les obsèques ont lieu jeudi à l'église de Lisle sur Tarn. Et il y aura, (comment dirais-je), une représentation à Albi, l'après-midi. Je vous propose de faire une minute de silence et ensuite, Sébastien veut nous dire un mot.

Minute de silence

Intervention de Sébastien CHARRUYER pour rendre hommage à Richard BRUNEAU.

Sébastien CHARRUYER

Je souhaitais lui rendre hommage aujourd'hui, puisque c'était une personne qui avait de nombreuses convictions, qui était engagée, qui avait été élue pour ses convictions et ses engagements. C'est vrai que sa disparition laisse un vide puisqu'il n'a pu accomplir tout ce qu'il souhaitait. Il était engagé sur les domaines de la santé par son activité professionnelle où il était toujours de bons conseils et au-delà de la prescription médicale où il était très attentif aux personnes, sur l'environnement puisque c'est sur cette thématique-là qu'il a été élu en 2020, notamment pour lutter contre les projets éoliens et photovoltaïques sur le lac du Pas Peyrole et également sur la partie, (on va dire), sécurité où il a engagé sur son mandat l'aménagement d'un giratoire au Pas de Peyrole qui fait de nombreux accidents tous les ans. Et donc, aujourd'hui, j'ai une triste pensée pour lui, pour sa famille, puisqu'on était assez proche par nos activités, et également, par nos engagements politiques. Merci.

Paul SALVADOR

Je te remercie Sébastien pour ces mots que tu viens de présenter.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

Lecture des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 février 2025.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Composition des Commissions thématiques permanentes - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les six Commissions thématiques permanentes ont été créées par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020, et, ont fait l'objet de modification par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 :

. Commission des Finances et des Moyens généraux

- . Commission du Cadre de vie
- . Commission de l'Aménagement du territoire
- . Commission de l'Attractivité du territoire
- . Commission Politique éducative et de la ville
- . Commission Ruralités

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, les membres titulaires de ces six Commissions thématiques permanentes ont été désignés en conseils de communauté.

Il convient de modifier des membres titulaires de certaines Commissions :

- . Régine MOULIADE démissionnant de la Commission Ruralités et souhaitant intégrer la Commission Attractivité du territoire
- . Jean-Marie VALATX intégrant la Commission Aménagement du territoire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 23 juillet 2020 et créant les six commissions thématiques permanentes, modifié par délibération du Conseil de communauté du 22 novembre 2021 et par délibération du 11 juillet 2022,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020, du 19 octobre 2020, du 11 avril 2022, du 11 juillet 2022, du 12 décembre 2022, du 23 octobre 2023 et du 17 octobre 2024 relative à la désignation des membres titulaires des six Commissions thématiques permanentes,

- **d'approuver** la modification de la liste des membres titulaires des Commissions comme suit :

- Commission Attractivité du territoire

NOM Prénom	COMMUNES
Proposition : MOULIADE Régine (précédemment membre de la Commission Ruralités)	Larroque

- Commission Aménagement du territoire

NOM Prénom	COMMUNES
Proposition : VALATX Jean-Marie	Brens

Les autres membres des Commissions thématiques permanentes précédemment désignés restent inchangés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition des Commissions thématiques permanentes – Modification

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°80_2025 Composition des Commissions thématiques permanentes - Modification

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les six Commissions thématiques permanentes ont été créées par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020, et, ont fait l'objet de modification par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 :

- . Commission des Finances et des Moyens généraux
- . Commission du Cadre de vie
- . Commission de l'Aménagement du territoire
- . Commission de l'Attractivité du territoire
- . Commission Politique éducative et de la ville
- . Commission Ruralités

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, les membres titulaires de ces six Commissions thématiques permanentes ont été désignés en conseils de communauté.

Il convient de modifier des membres titulaires de certaines Commissions :

- . Régine MOULIADE démissionnant de la Commission Ruralités et souhaitant intégrer la Commission Attractivité du territoire
- . Jean-Marie VALATX intégrant la Commission Aménagement du territoire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 23 juillet 2020 et créant les six commissions thématiques permanentes, modifié par délibération du Conseil de communauté du 22 novembre 2021 et par délibération du 11 juillet 2022,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020, du 19 octobre 2020, du 11 avril 2022, du 11 juillet 2022, du 12 décembre 2022, du 23 octobre 2023 et du 17 octobre 2024 relative à la désignation des membres titulaires des six Commissions thématiques permanentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification de la liste des membres titulaires des Commissions comme suit :

- Commission Attractivité du territoire

NOM Prénom	COMMUNES
Proposition : MOULIADE Régine (précédemment membre de la Commission Ruralités)	Larroque

- Commission Aménagement du territoire

NOM Prénom	COMMUNES
Proposition : VALATX Jean-Marie	Brens

Les autres membres des Commissions thématiques permanentes précédemment désignés restent inchangés.

1-2) Point 02- Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs dont le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation du conseiller appelé à représenter la Communauté d'agglomération auprès Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Lors du Conseil de communauté du 14 décembre 2020, Thierno Bah a été désigné représentant de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance. Ce dernier ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-1,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie n°2024-5103 du 7 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil de surveillance de l'hôpital de Gaillac,

- de désigner, en tant que représentant(e) de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Proposition : Christian PERO

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°81_2025 Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs dont le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation du conseiller appelé à représenter la Communauté d'agglomération auprès Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Lors du Conseil de communauté du 14 décembre 2020, Thierno Bah a été désigné représentant de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance. Ce dernier ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-1,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie n°2024-5103 du 7 octobre 2024 relatif à la

composition du Conseil de surveillance de l'hôpital de Gaillac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Christian PERO, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

1-3) Point 03- Représentant au Lycée Clément Pémille de Graulhet - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs dont le Lycée Clément de Pémille de Graulhet.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de cet organisme à savoir 1 Conseiller Titulaire et 1 Conseiller Suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémille de Graulhet.

Lors du Conseil de communauté du 13 août 2020, les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger à cette instance avaient été désignés dont Louisa KAOUANE, en tant que membre suppléante.

Cette dernière ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémille de Graulhet.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Conformément à l'article R421-16 du Code de l'Education,

- **de désigner**, Membre suppléant(e) pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémille de Graulhet.

Le membre titulaire désigné précédemment reste inchangé et la liste des membres est donc :

Membre titulaire	Membre suppléant
• MONSARRAT Francis	•

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur le représentant au Lycée Clément Pémille de Graulhet - Modification

Proposition : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°82_2025 Représentant au Lycée Clément Pémille de Graulhet - Modification

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération

participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs dont le Lycée Clément de Pémille de Graulhet.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de cet organisme à savoir 1 Conseiller Titulaire et 1 Conseiller Suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémille de Graulhet.

Lors du Conseil de communauté du 13 août 2020, les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger à cette instance avaient été désignés dont Louisa KAOUANE, en tant que membre suppléante.

Cette dernière ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémille de Graulhet.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Conformément à l'article R421-16 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Membre suppléant(e) pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémille de Graulhet.

Le membre titulaire désigné précédemment reste inchangé et la liste des membres est donc :

Membre titulaire	Membre suppléant
• MONSARRAT Francis	• SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule

1-4) Point 04- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE) – Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs dont le Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE)

Il appartient au Conseil de la Communauté d'agglomération de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de cet organisme à savoir 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Des représentants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette instance lors du Conseil de communauté du 13 août 2020 et du 19 octobre 2020 dont Claire FITA en tant que membre suppléante.

Cette dernière n'étant plus conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 Compétence en matière de politique de la ville,

Vu le Règlement intérieur du Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen,

Considérant la nature des opérations examinées par cette instance relevant de la politique de la ville et articulées avec la politique d'animation économique et l'ensemble des politiques contractuelles,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°211_2020 du 13 août 2020 et n°252_2020 du 19 octobre 2020 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE),

- de **désigner**, , Membre suppléant au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen.

Les autres membres précédemment désignés restant inchangés et la liste des membres est donc :

Membres titulaires	Membres suppléants
- BLESS Mathieu - RUFFEL Francis	- - SOUQUET Martine

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE) - Modification.

Proposition : Michelle LAVIT

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°83_2025 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE) - Modification

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs dont le Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE)

Il appartient au Conseil de la Communauté d'agglomération de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de cet organisme à savoir 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Des représentants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette instance lors du Conseil de communauté du 13 août 2020 et du 19 octobre 2020 dont Claire FITA en tant que membre suppléante.

Cette dernière n'étant plus conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 Compétence en matière de politique de la ville,

Vu le Règlement intérieur du Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen,

Considérant la nature des opérations examinées par cette instance relevant de la politique de la ville et articulées avec la politique d'animation économique et l'ensemble des politiques contractuelles,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°211_2020 du 13 août 2020 et n°252_2020 du 19 octobre 2020 relatives à la désignation des représentants de la Communauté

d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne**, Michelle LAVIT, Membre suppléant au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen.

Les autres membres précédemment désignés restant inchangés et la liste des membres est donc :

Membres titulaires	Membres suppléants
- BLESS Mathieu - RUFFEL Francis	- LAVIT Michelle - SOUQUET Martine

1-5) Point 05- Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte du Bassin Tarn aval.
Les délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte du bassin Tarn Aval sont au nombre de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.
Lors du Conseil de communauté du 13 août 2020, les délégués ont été désignés dont Monsieur Thierno BAH, Délégué titulaire. Ce dernier ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin Tarn Aval,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020 désignant les délégués au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval,

- **de désigner**, Délégué(e) titulaire pour siéger au sein du Syndicat mixte du bassin Tarn Aval

Les autres membres désignés précédemment restent inchangés et la liste des membres est donc :

Titulaires	Suppléants
• PUIBASSET Pascale • CAUSSE Patrick • HERIN Christophe • HIRISSOU Dominique • DAMEZ Olivier • GERAUD Nicolas • • DAVALAN Christian	• TISSERAND Jacques • CHARRUYER Sébastien • TURLAN Gilles • ASSIE Alain • MOULIS Max • BRUNEAU Richard • FERRET Bernard • SOULIES Claude

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation d'un délégué au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval - Modification.

Proposition : François VERGNES

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°84_2025 Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval – Modification

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte du Bassin Tarn aval.

Les délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte du bassin Tarn Aval sont au nombre de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Lors du Conseil de communauté du 13 août 2020, les délégués ont été désignés dont Monsieur Thierno BAH, Délégué titulaire. Ce dernier ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin Tarn Aval,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020 désignant les délégués au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** François VERGNES, Délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat mixte du bassin Tarn Aval.

Les autres membres désignés précédemment restent inchangés et la liste des membres est donc :

Titulaires	Suppléants
• PUIBASSET Pascale • CAUSSE Patrick • HERIN Christophe • HIRISSOU Dominique • DAMEZ Olivier • GERAUD Nicolas • VERGNES François • DAVALAN Christian	• TISSERAND Jacques • CHARRUYER Sébastien • TURLAN Gilles • ASSIE Alain • MOULIS Max • BRUNEAU Richard • FERRET Bernard • SOULIES Claude

1-6) Point 06- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Commission consultative des services locaux a été créée et composée par délibération du

Conseil de communauté du 13 août 2020. Elle se compose de cinq membres titulaires et suppléants en son sein, et trois membres titulaires et suppléants extérieurs, représentants les Associations Locales.

Il convient de procéder au remplacement de Thierno BAH, ayant été désigné Membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ayant démissionné.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°168_2020 du 13 août 2020 et n°244_2020 du 19 octobre 2020 relatives à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- **de procéder** au vote, sans recourir au scrutin secret, d'un membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour la durée du mandat, étant précisé que les autres membres précédemment désignés restent inchangés.

Proposition, Membre suppléant(e)

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification.

Proposition : Pierre TRANIER

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°85_2025 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Commission consultative des services locaux a été créée et composée par délibération du Conseil de communauté du 13 août 2020. Elle se compose de cinq membres titulaires et suppléants en son sein, et trois membres titulaires et suppléants extérieurs, représentants les Associations Locales.

Il convient de procéder au remplacement de Thierno BAH, ayant été désigné Membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ayant démissionné.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°168_2020 du 13 août 2020 et n°244_2020 du 19 octobre 2020 relatives à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** au vote, sans recourir au scrutin secret, d'un membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour la durée du mandat, comme suit :

Pierre TRANIER, Membre suppléant.

Les autres membres précédemment désignés restent inchangés.

1-7) Point 07- Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Commission Intercommunale pour l'accessibilité été créée et composée par délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2023. Elle se compose notamment de :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Communauté d'agglomération,
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant des acteurs économiques titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant des autres usagers de la ville titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant du Conseil Départemental et 1 suppléant ;
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et 1

Il convient de procéder au remplacement de Louisa KAOUANE, ayant été désignée Membre suppléante de la Commission Intercommunale d'accessibilité et ayant démissionnée.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°138_2023 du 22 mai 2023 relative à la composition de la Commission Intercommunale d'accessibilité,

- **de procéder** au vote, sans recourir au scrutin secret, d'un membre suppléant de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, pour la durée du mandat, étant précisé que les autres membres précédemment désignés restent inchangés.

Proposition :, Membre suppléant(e)

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Modification.

Proposition : Fernand ORTEGA

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°86_2025 Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Modification

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Commission Intercommunale pour l'accessibilité été créée et composée par délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2023. Elle se compose notamment de :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Communauté d'agglomération,
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées titulaires et autant de suppléants ;

- 1 représentant des acteurs économiques titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant des autres usagers de la ville titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant du Conseil Départemental et 1 suppléant ;
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et 1 suppléant.

Il convient de procéder au remplacement de Louisa KAOUANE, ayant été désignée Membre suppléante de la Commission Intercommunale d'accessibilité et ayant démissionnée.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°138_2023 du 22 mai 2023 relative à la composition de la Commission Intercommunale d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** au vote, sans recourir au scrutin secret, d'un membre suppléant de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, pour la durée du mandat, comme suit :

Fernand ORTEGA, Membre suppléant.

Les autres membres précédemment désignés restent inchangés.

1-8) Point 08- Reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et modification des statuts du Syndicats mixte du bassin versant Tarn Aval

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art. L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence Eau potable au Syndicat mixte.

Le dossier de demande de reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable :

- du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 11 juin 2024 ;
- de la Commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024.

Par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2024, le Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval a approuvé la modification de ses statuts pour intégrer cette reconnaissance EPAGE dans les statuts.

Aussi, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour se prononcer sur la reconnaissance EPAGE et les modifications statutaires du Syndicat mixte correspondantes conformément au projet de statuts annexés.

La fin de la procédure sera matérialisée par la prise d'un arrêté préfectoral interdépartemental (12, 81, 31 et 82).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval du 12 décembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval lié à la reconnaissance EPAGE,

- **d'approuver** la reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval et la modification correspondante des statuts du Syndicat Mixte en référence aux statuts annexés,

- **d'autoriser** le président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et modification des statuts du Syndicats mixte du bassin versant Tarn Aval.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°87_2025 Reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et modification des statuts du Syndicats mixte du bassin versant Tarn Aval

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art. L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence Eau potable au Syndicat mixte.

Le dossier de demande de reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable :

- du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 11 juin 2024 ;

- de la Commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024.

Par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2024, le Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval a approuvé la modification de ses statuts pour intégrer cette reconnaissance EPAGE dans les statuts.

Aussi, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour se prononcer sur la reconnaissance EPAGE et les modifications statutaires du Syndicat mixte correspondantes conformément au projet de statuts annexés.

La fin de la procédure sera matérialisée par la prise d'un arrêté préfectoral interdépartemental (12, 81, 31 et 82).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval du 12 décembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval lié à la reconnaissance EPAGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval et la modification correspondante des statuts du Syndicat Mixte en référence aux statuts annexés,
- **autorise** le président à signer tout document afférent.

1-9) Point 09- Transfert des résultats 2024 du Budget Assainissement porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acté le 12 décembre 2024 le transfert de l'exercice de sa compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté d'agglomération présente les résultats ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	2 226 103,28
	RECETTES	CA 2024	2 906 792,67
	RÉSULTAT		680 689,39
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	3 794 516,24
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	3 794 516,24
	RECETTES	CA 2024	5 228 241,53
		RAR	
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 228 241,53
	RÉSULTAT sans RAR		1 433 725,29
	RÉSULTAT avec RAR		1 433 725,29
	RÉSULTAT 001 à reporter sur 2025 - Budget principal	1 433 725,29	
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025 - Budget principal			680 689,39

Cependant, la Communauté d'Agglomération a dû prendre en charge sur son budget principal 2025 des charges telles que des annulatifs de facturation, des mises à disposition de personnel, des frais de facturation, ... Par ailleurs, des restes à recouvrer conséquents demeurent en situation d'impayé. Il est donc proposé de procéder en 2025 au versement au syndicat d'un montant de 1,8 M€, le solde sera à arbitrer en fin d'exercice comptable et reversé début 2026.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du Budget Assainissement clôturé par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **d'acter** le transfert partiel des résultats comme suit, dans l'attente de l'arbitrage du solde :

Dans le budget de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en 2025

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
678 Autres charges exceptionnelles	366 274,71 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
1068 excédent capitalisé	1 433 725,29 €

Et en parallèle leur reprise par l'inscription au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

Recettes fonctionnement

778 Autres produits exceptionnels	366 274,71 €
-----------------------------------	--------------

<u>Recettes investissement</u>	
1068 excédent capitalisé	1 433 725,29 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le transfert des résultats 2024 du Budget Assainissement porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°88_2025 Transfert des résultats 2024 du Budget Assainissement porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acté le 12 décembre 2024 le transfert de l'exercice de sa compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la

Communauté d'agglomération présente les résultats ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	2 226 103,28
	RECETTES	CA 2024	2 906 792,67
	RÉSULTAT		680 689,39
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	3 794 516,24
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	3 794 516,24
	RECETTES	CA 2024	5 228 241,53
		RAR	
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 228 241,53
	RÉSULTAT sans RAR		1 433 725,29
	RÉSULTAT avec RAR		1 433 725,29
RÉSULTAT 001 à reporter sur 2025 - Budget principal		1 433 725,29	
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025 - Budget principal			680 689,39

Cependant, la Communauté d'Agglomération a dû prendre en charge sur son budget principal 2025 des charges telles que des annulatifs de facturation, des mises à disposition de personnel, des frais de facturation, ... Par ailleurs, des restes à recouvrer conséquents demeurent en situation d'impayé.

Il est donc proposé de procéder en 2025 au versement au syndicat d'un montant de 1,8 M€, le solde sera à arbitrer en fin d'exercice comptable et reversé début 2026.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du Budget Assainissement clôturé par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- acte le transfert partiel des résultats comme suit, dans l'attente de l'arbitrage du solde :

Dans le budget de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en 2025

Dépenses de fonctionnement

678 Autres charges exceptionnelles 366 274,71 €

Dépenses d'investissement

1068 excédent capitalisé 1 433 725,29 €

Et en parallèle leur reprise par l'inscription au Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois.

Recettes fonctionnement

778 Autres produits exceptionnels 366 274,71 €

Recettes investissement

1068 excédent capitalisé 1 433 725,29 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) Point 10- Transfert des résultats 2024 du Budget Eau porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acté le 12 décembre 2024 le transfert de l'exercice de sa compétence Eau au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté d'agglomération présente les résultats ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	196 092,84
	RECETTES	CA 2024	510 643,72
	RÉSULTAT		314 550,88
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	527 643,29
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	527 643,29
	RECETTES	CA 2024	297 628,59
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	297 628,59
	RÉSULTAT sans RAR		- 230 014,70
	RÉSULTAT avec RAR		- 230 014,70
	RÉSULTAT 001 à reporter sur 2025 - Budget principal		- 230 014,70
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025 - Budget principal		314 550,88	

Il convient de procéder en 2025 au reversement intégral au syndicat des excédents constatés en 2024.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget Eau clôturé par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant le transfert de la compétence Eau au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- d'acter le transfert des résultats comme suit :

Dans le budget de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
678 Autres charges exceptionnelles	84 536,18 €

Et en parallèle, leur reprise par l'inscription au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

<u>Recettes fonctionnement</u>	
778 Autres produits exceptionnels	84 536,18 €

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le transfert des résultats 2024 du Budget Eau porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°89_2025 Transfert des résultats 2024 du Budget Eau porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acté le 12 décembre 2024 le transfert de l'exercice de sa compétence Eau au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté d'agglomération présente les résultats ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	196 092,84
	RECETTES	CA 2024	510 643,72
	RÉSULTAT		314 550,88
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	527 643,29
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	527 643,29
	RECETTES	CA 2024	297 628,59
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	297 628,59
	RÉSULTAT sans RAR		- 230 014,70
	RÉSULTAT avec RAR		- 230 014,70
	RÉSULTAT		
001 à reporter sur 2025 - Budget principal		- 230 014,70	
RÉSULTAT			
002 à reporter sur 2025 - Budget principal			314 550,88

Il convient de procéder en 2025 au reversement intégral au syndicat des excédents constatés en 2024.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget Eau clôturé par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant le transfert de la compétence Eau au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- acte le transfert des résultats comme suit :

Dans le budget de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Dépenses de fonctionnement

678 Autres charges exceptionnelles **84 536,18 €**

Et en parallèle, leur reprise par l'inscription au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois.

Recettes fonctionnement

778 Autres produits exceptionnels **84 536,18 €**

- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-11) Point 11- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour l'installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet en appel d'offres ouvert.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commande ont fait l'objet de deux lots distincts :

Lot n°1 Achat de modulaires

Lot n°2 Location de modulaires

La durée du marché débute à compter de la notification pour 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour 12 mois soit 48 mois au total.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2025 a attribué les accords-cadres pour le lot n°1 Espaces Provence 13120 GARDANNE et pour le lot n°2 COUGNAUD SAS 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 31 mars 2025,

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres pour l'installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

- Lot n°1 Achat de modulaires

ESPACES PROVENCE

5, rue Emmanuel Vitria

ZI La Palun

13120 GARDANNE

Selon les prix du BPU

Le montant maximum de commandes pour chaque période annuelle est de 1 000 000.00 euros HT.

- Lot n°2 Location de modulaires

COUGNAUD SAS

Moulleron Le Captif

CS 40028

85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Selon les prix du BPU

Le montant maximum de commandes pour chaque durée annuelle est de 1 000 000.00 euros HT.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres pour l'Installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Paul SALVADOR

C'est un sujet qui est important.

Fernand ORTEGA

C'est pour quel volume de location ? On a un chiffre global.

Paul BOULVRAIS

Le montant maximum par an sur chacun des lots est de ne pas dépasser un million par les biens du volume financier.

Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO

Non, c'est le nombre d'algecos, en fait, qui vont être achetés ou loués pour la somme que vous avez retenue.

Paul BOULVRAIS

Je n'en sais rien.

Administration

En fait, la somme dépend du nombre de projets que nous avons comme l'a explicité M. Boulvrais, soit en location, soit en achat. En location, cette année sur 2024, avec les projets en cours, on est à 400 000 euros de location. Voilà. Et en acquisition, on était à peu près à la moitié. Par rapport au nombre, on est à peu près, pour 60 m², on est à peu près à 80 000 euros d'acquisition. Et en location, on est à 1200 euros le modulaire.

Paul BOULVRAIS

Je crois que ce n'est pas la question de M. Ortega. Si j'ai bien compris, votre question, M. Ortega, c'est de savoir combien de bâtiments par an on utilise.

Administration

C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre de cette façon-là puisque ça dépend de la surface. Si je prends un exemple : Crèche de Rabastens, c'est 427 m². La MJC de Técou, c'est 280 m². Voilà. Donc ce sont des surfaces, mais nous on paye par module de 60 m² ce prix forfaitaire. Et ça dépend des besoins annuels qui peuvent être différents d'une année à l'autre. On n'a pas de montant fixe, en fait. C'est complètement lié au projet.

Paul BOULVRAIS

Non, mais soyons plus précis pour mes collègues. Si on parle d'école, ça fait en moyenne combien de classes par an qui seraient concernées, qu'elles soient petites ou grandes, qu'on ait un peu une idée de ce que ça représente ?

Administration

En acquisition, on était à peu près sur un rythme de 2-3 modulaires de 60 m² par an. Là, on est monté à 5. Donc, 5 multiplié par 80 000€, plus le transport, on est à environ 500 000€.

Christophe GOURMANEL

Juste en complément. Là où il est énormément difficile de répondre, c'est que par exemple, sur l'année 2024-2025, on a la situation de la MJC de Técou qui s'est produite. On ne l'avait absolument pas préparé. C'est un bâtiment qui accueillait du péri et de l'extrascolaire, où il y a eu un défaut majeur de structure, et, où on a été obligé de faire évacuer les enfants. On a été obligé de poser 280 m² d'algecos en quatre mois pour accueillir ces enfants. Ça, ce n'était absolument pas prévu. Sur l'année 2025, il est prévu la rénovation de l'école de Lagrave, la rénovation de l'école de Lisle et de Rabastens. Donc, oui, Couffouleux, c'est un autre projet. Et donc, sur Rabastens par exemple, en provisoire, du fait qu'on pose du photovoltaïque sur la toiture, on a loué deux algécos de 60 m² pour que les classes, petit à petit, tournent sur ces algécos et que pendant qu'on fait les travaux par-dessus les classes concernées, on est un moyen de repli des classes qui puissent continuer à vivre sur ce site. Mais l'année prochaine, on part sur d'autres projets. Enfin, à partir de 2025, 26, voire 27, il y a d'autres projets qui vont venir, qui vont nécessiter une délocalisation des enfants ou pas. Et

c'est pour ça qu'il est toujours nécessaire d'avoir la possibilité d'acheter ou de louer parce que sur certains projets, c'est largement intéressant d'acheter parce qu'on sait que ça va durer dans le temps. On peut parler des algécos qu'on a, par exemple, ici, sur le site à Técou où il y a la salle de restauration des agents et une salle de réunion, qui ont été achetés parce qu'on savait que ça allait durer énormément de temps. On a aussi acheté des modulaires pour pouvoir avoir en moyen de secours, quelques modulaires si jamais il y a une ouverture de classe ou qu'il y ait un problème sur un bâtiment. Mais après, tout le reste, quand ce sont les gros projets comme à Rabastens, la délocalisation de la crèche, on le loue. Et c'est pour ça que c'est assez difficile de dire, une année on va avoir 500 000 euros de location et 200 000 euros d'achat, et, l'année d'après, (si ça se trouve), on aura que de l'achat ou que de la location et pour un montant bien inférieur.

Paul SALVADOR

Ce qui explique aussi que les projets d'écoles neuves peuvent être relativement élevés, si on n'a pas la possibilité de continuer à les utiliser, donc de choisir pour la construction de l'école neuve, ce que l'on a fait à Beauvais et à Montgaillard, un site complètement vide. Et, là, ça nous a permis de continuer à fonctionner sur les anciennes écoles. Quand l'école a été construite, on n'a pas eu de grosses locations à faire. Et sur les projets à venir, c'est sûr qu'il faudra le voir avec les communes, (je ne vais pas en citer mais vous avez compris), pour voir s'il n'y a pas une opportunité de profiter d'un terrain pour construire une école neuve, de façon à ne pas avoir cette charge de location de modulaires avant la construction, c'est-à-dire faire au moins de l'économie des modulaires, parce que, comme vous l'a dit Christophe, ça représente assez rapidement des sommes importantes qui grèvent un projet. Voilà.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°90_2025 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour l'installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet en appel d'offres ouvert.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commande ont fait l'objet de deux lots distincts :

Lot n°1 Achat de modulaires

Lot n°2 Location de modulaires

La durée du marché débute à compter de la notification pour 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour 12 mois soit 48 mois au total.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2025 a attribué les accords-cadres pour le lot n°1 Espaces Provence 13120 Gardanne et pour le lot n°2 COUGNAUD SAS 85035 La Roche Sur Yon CEDEX.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres pour l'installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

- Lot n°1 Achat de modulaires

ESPACES PROVENCE

5, rue Emmanuel Vitria

ZI La Palun - 13120 GARDANNE

Selon les prix du BPU

Le montant maximum de commandes pour chaque période annuelle est de 1000000.00 euros HT.

- Lot n°2 Location de modulaires

COUGNAUD SAS

Mouilleron Le Captif

CS 40028 - 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Selon les prix du BPU

Le montant maximum de commandes pour chaque durée annuelle est de 1000000.00 euros HT.

1-12 Point 12- Avenant n°1 au lot 2 du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le lot n°2 « Restaurants scolaires des écoles et ALSH de Lisle sur Tarn et Montans » relatif à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » a été attribué le 24 octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour une durée de 24 mois puis renouvelable 2 fois 12 mois.

Des travaux d'agrandissement de la cuisine satellite et du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn vont débuter en mai 2025. Les repas ne pourront pas être remis en température sur la cuisine le temps des travaux. Des modulaires cuisine vont être installés, permettant le service en liaison chaude de repas. Les repas devront être livrés en liaison chaude pendant ce laps de temps et le prestataire Ansamble de Baraqueville ne peut pas fournir la prestation. Le prestataire Ansamble titulaire de la DSP cuisine centrale en production de la Clavelle à Gaillac possède l'agrément suffisant pour produire les 280 repas par jour en période scolaire et les 79 repas par jour en extrascolaire.

Il convient d'établir un avenant n°1 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » relatif à la suppression de livraison des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 2 du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » relatif à la suppression de livraison des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au lot 2 du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°91_2025 Avenant n°1 au lot 2 du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le lot n°2 « Restaurants scolaires des écoles et ALSH de Lisle sur Tarn et Montans » relatif à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » a été attribué le 24 octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour une durée de 24 mois puis renouvelable 2 fois 12 mois.

Des travaux d'agrandissement de la cuisine satellite et du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn vont débuter en mai 2025. Les repas ne pourront pas être remis en température sur la cuisine le temps des travaux. Des modulaires cuisine vont être installés, permettant le service en liaison chaude de repas. Les repas devront être livrés en liaison chaude pendant ce laps de temps et le prestataire Ansamble de Baraqueville ne peut pas fournir la prestation. Le prestataire Ansamble titulaire de la DSP cuisine centrale en production de la Clavelle à Gaillac possède l'agrément suffisant pour produire les 280 repas par jour en période scolaire et les 79 repas par jour en extrascolaire.

Il convient d'établir un avenant n°1 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » relatif à la suppression de livraison des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au lot 2 du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » relatif à la suppression de livraison des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-13) Point 13- Avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le contrat de concession pour la gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac a été attribué en conseil communautaire du 21 juin 2021 au délégataire ANSAMBLE à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans,

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires du portage de « repas à domicile ».

Un avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé par le Conseil de communauté du 21 mars 2022 pour modifier l'article 30 du contrat intitulé Redevance.

Des travaux d'agrandissement de la cuisine satellite et du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn vont débuter en mai 2025. Les repas ne pourront pas être remis en température sur la cuisine le temps des travaux. Des modulaires cuisine vont être installés, permettant le service en liaison chaude de repas. Les repas devront être livrés en liaison chaude pendant ce laps de temps et le prestataire Ansamble de Baraqueville du marché ne peut pas fournir la prestation. Le délégataire Ansamble de la cuisine centrale en production de la Clavelle à Gaillac possède l'agrément suffisant pour produire les 280 repas par jour en période scolaire et les 79 repas par jour en extrascolaire.

Il convient d'établir un avenant n°2 pour la production des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn.

Il est proposé au conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°133_2021 du 21 juin 2021 attribuant la délégation du service public de gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac à la Société ANSAMBLE Midi Gastronomie,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 7 avril 2025,

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac relatif à la production des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°92_2025 Avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac
(Vote pour : 63 / Contre : 0/ Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le contrat de concession pour la gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac a été attribué en conseil communautaire du 21 juin 2021 au délégataire ANSAMBLE à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans,

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires du portage de « repas à domicile ».

Un avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé par le Conseil de communauté du 21 mars 2022 pour modifier l'article 30 du contrat intitulé Redevance.

Des travaux d'agrandissement de la cuisine satellite et du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn vont débuter en mai 2025. Les repas ne pourront pas être remis en température sur la cuisine le temps des travaux. Des modulaires cuisine vont être installés, permettant le service en liaison chaude de repas. Les repas devront être livrés en liaison chaude pendant ce laps de temps et le prestataire Ansamble de Baraqueville du marché ne peut pas fournir la prestation. Le délégataire Ansamble de la cuisine centrale en production de la Clavelle à Gaillac possède l'agrément suffisant pour produire les 280 repas par jour en période scolaire et les 79 repas par jour en extrascolaire.

Il convient d'établir un avenant n°2 pour la production des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux du réfectoire de l'école de Lisle sur Tarn.

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°133_2021 du 21 juin 2021 attribuant la délégation du service public de gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac à la Société ANSAMBLE Midi Gastronomie,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac relatif à la production des 280 repas par jour en période scolaire et des 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-14) Point 14- Avenant 1 aux lots 3 et 7 du marché Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les lots n°2 « Produits surgelés » et n°7 « Crèmerie, fromages, ovoproduits » relatifs à la « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'Agglomération

Gaillac Graulhet » ont été attribués le 23 octobre 2023 à la société SYSCO France SAS pour une durée de 12 mois puis renouvelable 3 fois 12 mois avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Suite au transfert du siège social de la société SYSCO France SAS à MIN de Rungis Bâtiment A1, Rond-Point des Roses 94550 CHEVILLY-LARUE à compter du 1^{er} mars 2025 et du changement de numéro de SIRET, il convient d'établir un avenant au marché afin de prendre en compte ces modifications qui n'entraînent aucune incidence financière.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°224_2023 du 23 octobre 2023 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

- **d'approuver** l'avenant n°1 aux lots 3 et 7 du marché « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » relatif au changement d'adresse et de SIRET de la société SYSCO France SAS,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée l'avenant 1 aux lots 3 et 7 du marché Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Bernard FERRET

Je m'abstiens parce que voir des produits surgelés. Je pensais qu'on avait un PAT et qu'on consommait localement.

Paul SALVADOR

On y va ! on y va ! Bernard, ne t'inquiète pas.

Christophe GOURMANEL

Même en étant au bord du Tarn, on n'a pas beaucoup de pêcheurs dans le Tarn pour nous ramener du poisson, par exemple. On a certains légumes qu'on ne peut avoir de façon locale sur toute l'année. Donc, je suis d'accord avec toi. Il faut que les produits surgelés soient limités à leur strict minimum mais on en aura quand même toujours besoin si on veut varier les menus. Et, on a notamment avec les menus sans viande des difficultés si on ne peut pas accéder au poisson.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°93_2025 Avenant 1 aux lots 3 et 7 du marché Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Les lots n°2 « Produits surgelés » et n°7 « Crèmerie, fromages, ovoproduits » relatifs à la « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » ont été attribués le 23 octobre 2023 à la société SYSCO France SAS pour une durée de 12 mois puis renouvelable 3 fois 12 mois avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Suite au transfert du siège social de la société SYSCO France SAS à MIN de Rungis Bâtiment A1, Rond-Point des Roses 94550 CHEVILLY-LARUE à compter du 1^{er} mars 2025 et du changement de numéro de SIRET, il convient d'établir un avenant au marché afin de prendre en compte ces

modifications qui n'entraînent aucune incidence financière.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°224_2023 du 23 octobre 2023 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bernard FERRET en son nom et au nom de Michel BONNET lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** l'avenant n°1 aux lots 3 et 7 du marché « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » relatif au changement d'adresse et de SIRET de la société SYSCO France SAS,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-15) Point 15- Avenant n°3 à l'accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 21 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de six ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Les équipements CVC de certains bâtiments communautaires nécessitent un renouvellement plus important que prévu initialement au démarrage du marché passé avec l'entreprise Véolia Energie en octobre 2021. Fléché sur le volet P3GER (Gros entretien et renouvellement des matériels) de ce contrat, ces dépenses d'investissement représentaient dans le contrat initial un budget dédié de 322 999.60 € HT, payé par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet via une redevance annuelle de 53 833.27 € HT sur les six ans du contrat 2021-2027.

Sur la période 2021-2024, l'enveloppe budgétaire correspondante a été consommée, en lien avec les besoins identifiés sur certains sites (notamment pour des remplacements de chaudières, et/ou l'installation de systèmes de Gestion Technique Centralisée des plus grands bâtiments) et d'autres investissements sont programmés d'ici à la fin du marché.

Toutefois, il est constaté que certains équipements CVC de bâtiments communautaires qui n'avaient pas été intégrés au programme initial P3GER nécessitent un remplacement immédiat car ils arrivent en fin de vie, il s'agit notamment du système de chauffage-climatisation du centre de ressources de Téco pour lequel un montant prévisionnel de 240 000 € HT de travaux doit être engagé. Afin de lisser cette dépense sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé un nouvel avenant au contrat initial afin d'augmenter l'enveloppe affectée au volet P3GER et de prolonger le contrat initial de 21 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2029 ce qui permettra également d'avoir une échéance de fin de contrat en adéquation avec ce type de marché.

Ainsi, le montant des prestations réalisées au titre du P3GER passerait de 53 333,27 € HT à 113 333,27 € HT sur les années 2025, 2026, 2027, 2028 et six mois sur 2029 soit un montant supplémentaire de 240 000 € HT.

Par voie de conséquence, les prestations réalisées au titre de l'entretien préventif et curatif du contrat (volets P2 – entretien maintenance du matériel et P3 garantie totale et renouvellement des équipements) seraient également prolongées jusqu'au 30 juin 2029 ce qui génère une augmentation du montant du marché de 279 958,28 € HT conformément aux dispositions financières de l'avenant n°2.

En conséquence, le cumul de cette prolongation de durée (21 mois) et d'augmentation du budget P3GER équivaut à une augmentation globale de 519 958,28 € HT de la prestation lissée sur la période 2025-2029.

Il convient donc d'établir un nouvel avenant à l'accord-cadre pour prendre en compte d'une part, les nouvelles prestations demandées à l'entreprise attributaire et d'autre part, la prolongation du délai d'exécution du marché.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°184_2021 du 21 septembre 2020 autorisant la signature des marchés relatifs à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2025,

- d'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération

Marché «Maintenance CVC»						
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV 2	AV3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	39 665,01 €	519 958,28 €		1 732 101,77 €
% avenant		+ 10.67	+ 3.74	+49.08	63,49*	1 732 101,77 €

*conformément aux articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique, « le montant de la modification prévu ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification ».

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS (en l'absence de Christian LONQUEU excusé)

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°3 à l'accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération.

Paul SALVADOR

Vous avez compris qu'on a le chauffage qui ne marche plus et qu'il faut le réparer. On fait confiance à ceux qui nous ont proposé cette affaire-là. J'espère que sur les avenants, on reste dans les montants autorisés.

Pascale PUIBASSET

Ce qui m'intrigue quand même, c'est que c'est un marché d'octobre 2021. Comment on arrive ... ? Alors, oui, il y a des impondérables, des trucs qui cassent, etc. ... J'entends. Mais là, quand même, on passe d'un montant initial du marché, (allez, j'arrondis) d'1 million à 1,7 million avec les avenants.

Paul SALVADOR
C'est bien la question que j'ai posée.

Paul BOULVRAIS
Compare les délais.

Pascale PUIBASSET
Oui, d'accord.

Paul BOULVRAIS
Non, mais ce n'est pas rien. On passe de 2021 à 2027, à 2021 jusqu'à 2029.

Pascale PUIBASSET
Oui, on allonge un peu.

Paul BOULVRAIS
Oui, mais l'allongement n'est pas gratuit. La conséquence de l'allongement sur les deux premières catégories, en partant de l'hypothèse de la charge d'intervention identique, de toute façon, on la rallonge. Et cette rallonge, elle est faite sur le règlement financier de l'avenant numéro n°2. Pour cette partie-là, ce n'est pas une innovation.

Pascale PUIBASSET
Sur le calcul, Paul, je peux l'entendre. Ce que j'ai un peu de mal à intégrer ou alors peut-être que la délibération n'est pas suffisamment précise sur ce qui est la panne, le truc qui casse. Bon, c'est la vie. Et sur l'état des lieux initial, est-ce qu'on n'a pas été un peu trop optimiste, sur l'appréciation ?

Paul BOULVRAIS
C'est ça, l'état des lieux initial, au moment du transfert. On pourrait peut-être en discuter, mais le caractère serein de notre réunion ...

Pascale PUIBASSET
... pourrait être mis à mal.

Paul BOULVRAIS
Peut-être.

Pascale PUIBASSET
Non, mais c'est de 2021, je suppose que ça a été checké entre. Mais voilà, j'ai eu peu de mal.

Bernard FERRET
Pareil. C'est un montant dont j'avais eu connaissance. Et moi, je ne m'abstiendrai pas, je voterai contre pas forcément au niveau de l'agglomération. Même si on a transféré la compétence scolaire à l'agglomération, je me préoccupe quand même de l'école et des bâtiments. Et pour le suivre et surtout les avoir suivis, l'entreprise en 2022, au début, quand ils sont intervenus, je pense qu'on pourrait leur faire faire une formation d'intelligence artificielle sur les déplacements et sur le personnel et le suivi. Encore, j'ai fait le constat que pendant les vacances, le chauffage continuait à tourner. Rien que pour ça, je pense que ça mériterait quand même sur ces montants-là qu'il y ait une évaluation. Même s'il y a eu des bénéfices et des économies d'énergie, je pense qu'on peut pousser au-delà. Et effectivement, je pense aussi qu'il y a des transferts de matériels y compris dans ma commune effectivement, on a transféré une chaudière pourrie. Mais ça a coûté 1 700 euros. Et on est bien loin des 519 958€, même si là-dedans, il faut refaire le chauffage du conseil communautaire. Donc, je voterai contre. Je pense qu'on aurait pu renouveler le marché si c'était possible. Alors, je ne suis pas expert là-dedans.

Paul SALVADOR
Je pense que si l'administration nous propose ces solutions, c'est que les autres ont été effectivement regardées. On n'est pas parti là pour dépenser des sous sans avoir réfléchi à la meilleure des façons de faire.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°94_2025 Avenant n°3 à l'accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération

(Vote pour : 53 / Contre : 2 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 21 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de six ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Les équipements CVC de certains bâtiments communautaires nécessitent un renouvellement plus important que prévu initialement au démarrage du marché passé avec l'entreprise Véolia Energie en octobre 2021. Fléché sur le volet P3GER (Gros entretien et renouvellement des matériels) de ce contrat, ces dépenses d'investissement représentaient dans le contrat initial un budget dédié de 322 999.60 € HT, payé par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet via une redevance annuelle de 53 833.27 € HT sur les six ans du contrat 2021-2027.

Sur la période 2021-2024, l'enveloppe budgétaire correspondante a été consommée, en lien avec les besoins identifiés sur certains sites (notamment pour des remplacements de chaudières, et/ou l'installation de systèmes de Gestion Technique Centralisée des plus grands bâtiments) et d'autres investissements sont programmés d'ici à la fin du marché.

Toutefois, il est constaté que certains équipements CVC de bâtiments communautaires qui n'avaient pas été intégrés au programme initial P3GER nécessitent un remplacement immédiat car ils arrivent en fin de vie, il s'agit notamment du système de chauffage-climatisation du centre de ressources de Téco pour lequel un montant prévisionnel de 240 000 € HT de travaux doit être engagé. Afin de lisser cette dépense sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé un nouvel avenant au contrat initial afin d'augmenter l'enveloppe affectée au volet P3GER et de prolonger le contrat initial de 21 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2029 ce qui permettra également d'avoir une échéance de fin de contrat en adéquation avec ce type de marché.

Ainsi, le montant des prestations réalisées au titre du P3GER passerait de 53 333,27 € HT à 113 333,27 € HT sur les années 2025, 2026, 2027, 2028 et six mois sur 2029 soit un montant supplémentaire de 240 000 € HT.

Par voie de conséquence, les prestations réalisées au titre de l'entretien préventif et curatif du contrat (volets P2 – entretien maintenance du matériel et P3 garantie totale et renouvellement des équipements) seraient également prolongées jusqu'au 30 juin 2029 ce qui génère une augmentation du montant du marché de 279 958,28 € HT conformément aux dispositions financières de l'avenant n°2.

En conséquence, le cumul de cette prolongation de durée (21 mois) et d'augmentation du budget P3GER équivaut à une augmentation globale de 519 958,28 € HT de la prestation lissée sur la période 2025-2029.

Il convient donc d'établir un nouvel avenant à l'accord-cadre pour prendre en compte d'une part, les nouvelles prestations demandées à l'entreprise attributaire et d'autre part, la prolongation du délai d'exécution du marché.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°184_2021 du 21 septembre 2020 autorisant la signature des marchés relatifs à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Bernard FERRET en son nom et au nom de Michel BONNET lui ayant donné pouvoir, et, abstention de Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE en son nom, Fernand ORTEGA, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom d'Isabelle FOUROUX-CADENE, Benoît TRAGNÉ) :

- **approuve** l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » :

Marché «Maintenance CVC»						
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV 2	AV3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	39 665,01 €	519 958,28 €		1 732 101,77 €
% avenant		+ 10.67	+ 3.74	+49.08	63,49*	1 732 101,77 €

*conformément aux articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique, « le montant de la modification prévu ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification ».

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-16) Point 16- Modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La mise en œuvre des délibérations relatives au RIFSEEP, et plus particulièrement les articles relatifs au CIA, soutenue par la volonté politique ont mis en exergue la nécessité de modifier le montant des niveaux du CIA.

En effet, Il est proposé de modifier l'article 6 en maintenant des montants forfaitaires des primes attribuables quel que soit la catégorie statutaire des agents en augmentant les montants. Les autres points restent inchangés.

Il s'agit ainsi de modifier les niveaux :

- niveau 1 : inchangé
- niveau 2 : 250 € à 300 €
- niveau 3 : 400 € à 600 €
- niveau 4 : 600 € à 900 €

Par ailleurs, l'évolution des montants est prévue dans l'enveloppe budgétée aux chapitres 012.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant modification des règles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 avril 2022 du portant modification des montants du Complément Individuel Annuel,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

- **de décider** de modifier l'article 6 de la délibération du Conseil de communauté du 11 juin 2018 dans les termes suivants :

ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent, cette rémunération complémentaire n'est pas acquise et chaque année, elle est remise en question par la qualité du travail de l'agent et de sa capacité à remplir les objectifs qui lui sont assignés.

Niveaux	Montants
Niveau 1	0 €
Niveau 2	300 €
Niveau 3	600€
Niveau 4	900 €

Les niveaux sont dans l'ordre croissant de mérite et de valeur de l'agent évalué, en fonction de l'entretien annuel d'évaluation.

Ces primes seront attribuées au prorata du temps de travail de chaque agent

Les agents évaluable sont identifiés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) dans les conditions fixées par le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Agents concernés

Seuls les agents titulaires ou contractuels de droit public ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle sont concernés par le CIA. La contestation éventuelle d'un agent devra s'appuyer sur sa fiche d'évaluation (FE), il convient donc de conserver une certaine cohérence entre les appréciations portées sur la FE et l'attribution du CIA.

La grille d'appréciation (Cf. Annexe page suivante) sera intégrée à la FE et communiquée à l'agent au cours de l'entretien professionnel.

Modalités

Les modalités seront définies par l'administration générale dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires déterminées annuellement au chapitre 012.

- de dire que :

. L'article 6 des délibérations relatives au CIA est modifié tel que précisé ci-dessus.

. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA).

Marie-Claire MATE

Je ne comprends pas la justification de l'augmentation de chaque niveau qui sont différents.

Paul SALVADOR

On avait pris cet engagement de le faire en trois fois. On avait prévu une enveloppe qui était autour de 200 000 euros, (il me semble, j'ai ça en mémoire), et de le faire en trois fois. C'est la dernière année. Et j'avais précisé que malgré certaines difficultés, on ne toucherait pas au CIA. Voilà. Et donc, on a tenu nos engagements sur trois ans.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°95_2025 Modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La mise en œuvre des délibérations relatives au RIFSEEP, et plus particulièrement les articles relatifs au CIA, soutenue par la volonté politique ont mis en exergue la nécessité de modifier le montant des niveaux du CIA.

En effet, Il est proposé de modifier l'article 6 en maintenant des montants forfaitaires des primes attribuables quel que soit la catégorie statutaire des agents en augmentant les montants. Les autres points restent inchangés.

Il s'agit ainsi de modifier les niveaux :

- niveau 1 : inchangé
- niveau 2 : 250 € à 300 €
- niveau 3 : 400 € à 600 €
- niveau 4 : 600 € à 900 €

Par ailleurs, l'évolution des montants est prévue dans l'enveloppe budgétée aux chapitres 012.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant modification des règles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 avril 2022 du portant modification des montants du Complément Individuel Annuel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de modifier l'article 6 de la délibération du Conseil de communauté du 11 juin 2018 dans les termes suivants :

ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent, cette rémunération complémentaire n'est pas acquise et chaque année, elle est remise en question par la qualité du travail de l'agent et de sa capacité à remplir les objectifs qui lui sont assignés.

Niveaux	Montants
Niveau 1	0 €
Niveau 2	300 €
Niveau 3	600€
Niveau 4	900 €

Les niveaux sont dans l'ordre croissant de mérite et de valeur de l'agent évalué, en fonction de l'entretien annuel d'évaluation.

Ces primes seront attribuées au prorata du temps de travail de chaque agent

Les agents évaluable sont identifiés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) dans les conditions fixées par le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Agents concernés

Seuls les agents titulaires ou contractuels de droit public ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle sont concernés par le CIA. La contestation éventuelle d'un agent devra s'appuyer sur sa fiche d'évaluation (FE), il convient donc de conserver une certaine cohérence entre les appréciations portées sur la FE et l'attribution du CIA.

La grille d'appréciation (Cf. Annexe page suivante) sera intégrée à la FE et communiquée à l'agent au cours de l'entretien professionnel.

Modalités

Les modalités seront définies par l'administration générale dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires déterminées annuellement au chapitre 012.

- dit que :

. L'article 6 des délibérations relatives au CIA est modifié tel que précisé ci-dessus.

. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1-17) Point 17- Présentation du Rapport « Développement Durable » - Exercice 2024

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n°2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce qui « contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Le rapport développement durable porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire ; il établit un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des élus, des agents et des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable.

Les actions concrètes traduisent l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique.

Cette volonté est inscrite notamment dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable 2024 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 4 mars 2025,

- de prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable.

Rapporteur : Monique CORBIERE-FAUVEL

Monique CORBIERE-FAUVEL présente l'objet de la délibération proposée sur la présentation du Rapport « Développement Durable » - Exercice 2024

Un diaporama est présenté.

Eric BEILLEVAIRE

Après un an de distribution des sacs orange, je voudrais savoir si l'année prochaine, donc, après deux ans, on pourra avoir une évaluation de l'efficacité de la distribution et de la mise à disposition des sacs orange à l'échelle de toute l'agglomération.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Ça, ce sont des choses qu'on peut faire. En tous les cas, la question de la distribution des sacs orange remonte régulièrement. Ce que je peux dire, alors peut-être un volet qui va peut-être être aussi incitatif, c'est qu'au niveau de Trifyl, il y a des caractérisations qui sont faites. Il va y avoir une évaluation de ce qu'il y a dans le sac orange et de ce qui arrive à Trifyl et de ce que l'on peut valoriser. Donc, je pense que tout ça va s'accompagner quand même d'une communication et de volets pédagogiques pour inciter les gens. On peut très bien savoir avec les caractérisations de Trifyl d'où vient le sac orange, de quelles collectivités. Il y a des QR codes qui définissent ça. Je voudrais aussi insister que c'est vrai qu'en territoire rural, beaucoup de personnes font du compostage, et qu'effectivement, (comment dire), la collecte des bio déchets n'est pas du tout contradictoire avec la mise en œuvre du compostage. Il faut continuer à composter si vous en avez l'habitude. Mais on s'aperçoit malgré tout, (et là je parle un peu sur le versant Trifyl), qu'il y a toujours beaucoup de présence de biodéchets dans la poubelle noire qui pourrait être soit compostée, soit dans le sac orange.

Christian PERO

Paul, je voudrais faire un petit rappel. C'est bien beau tout ça, cette écologie-là. Moi, la première écologie, c'est tous les pneus qu'on retrouve. L'écologie, c'est bien beau, tout ce blabla qu'on fait.

On a tous les bois qui sont envahis de pneus. Quand est-ce qu'on va s'en occuper ? Pour moi, c'est la première écologie qu'on devrait faire.

François JONGBLOET

Il y a une nouvelle mini collecte qui sera organisée d'ici la fin de l'année, (on l'espère), pour justement les pneus résiduels que l'on a retrouvé sur le territoire de l'agglomération. Ça rentre aussi dans le Plan climat et énergie.

Christian PERO

Mais qui va aller les récupérer ?

François JONGBLOET

Les élus et les techniciens de la commune.

Paul SALVADOR

François, combien de tonnes a-t-on récupéré de pneus déjà ?

François JONGBLOET

On a récupéré 1455 tonnes de pneus usagés. Et alors, il y a des évolutions qui vont se faire parce que les pneus, qui sont des pneus d'ensilage devront être collectés d'une façon différente par la Chambre d'agriculture qui contactera directement les agriculteurs. Par contre, en ce qui concerne les pneus que l'on peut retrouver dans les fossés jetés par des personnes qui ne sont pas respectueuses, et bien là, ce sera le rôle probablement des communes, de les apporter en un lieu qu'on choisira pour faire une collecte ultime.

Paul SALVADOR

Alors, merci Monique pour cette présentation qui n'était pas que du blabla. Ne te vexe pas. Merci pour cette présentation. C'est un sujet important.

Martine SOUQUET

Je voulais poser une question. On a toutes ces cartouches de peroxyde d'azote. Vous savez, ce sont ces cartouches que l'on met pour faire la chantilly. Il y a des jeunes ou des moins jeunes d'ailleurs qui se droguent avec ça. Et on en retrouve beaucoup à Gaillac et partout dans les fossés, etc. ... On a demandé et on ne peut pas les amener à la déchetterie. Trifyl, (paraît-il), ne les prend pas. Comment faisons-nous ? Est-ce que vous le savez ?

Paul SALVADOR

Non, mais, par contre, on peut regarder.

Martine SOUQUET

C'est un vrai sujet parce que, de plus en plus, on en trouve en plusieurs endroits, et sincèrement, on ne sait pas quoi en faire. Et la déchetterie ne peut pas les prendre.

Paul SALVADOR

Vous voyez que ce n'est pas que du blabla. Le sujet est intéressant. Merci Martine. On regarde un peu qu'est-ce qu'on peut apporter comme réponse.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°96_2025 Présentation du Rapport « Développement Durable » - Exercice 2024
(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de

budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n°2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce qui « contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Le rapport développement durable porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire ; il établit un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des élus, des agents et des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable.

Les actions concrètes traduisent l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique.

Cette volonté est inscrite notamment dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Conseil Communautaire,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable 2024 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la présentation du rapport 2024 sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable.

1-18) Point 18- Approbation du schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la responsabilité d'organiser les services de mobilité sur son territoire.

Dans cette optique, la collectivité a initié une réflexion pour améliorer l'offre de mobilité des actifs, avec une priorité particulière sur le développement du covoiturage au sein de son ressort territorial. Cette ambition s'articule autour de deux volets :

Mise en place d'un service de covoiturage : après une consultation, la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec l'opérateur Karos, qui développe un service dédié au covoiturage.

Élaboration d'un schéma des aires de covoiturage : ce schéma vise à établir des critères objectifs pour définir les aires d'intérêt communal et intercommunal, tout en identifiant des emplacements stratégiques pour ces infrastructures. L'objectif est de compléter le réseau existant, notamment celui déjà développé par le Conseil Départemental du Tarn.

La Communauté d'Agglomération prévoit l'aménagement de sept aires de covoiturage à terme. Les sites identifiés sont :

- Labastide-de-Lévis (RD988)
- Puycelsi (RD964/RD1)
- Puybegon-Briatexte (RD631/RD14/RD39)
- Gaillac - Sainte-Cécile d'Avès (RD999/RD18)
- Graulhet-Est (RD631)
- Graulhet-Nord (RD964/RD84)
- Castelnau-de-Montmiral (RD964/RD1)

Pour identifier ces aires de covoiturage, l'agglomération s'est appuyée sur des éléments de flux domicile-travail et sur les critères suivants :

- Être situées à l'intersection d'axes routiers structurants (catégorie 1 ou 2).
- Être positionnées en entrée de ville des bourgs structurants, des bourgs relais, ou à proximité de ces polarités.
- Se trouver à moins de 5 kilomètres d'une aire existante sur un même axe routier.

Ainsi, les aires de covoiturage de Rabastens (Route de Saint-Sulpice) et de Salvagnac (Pause fermière) sont qualifiées comme des aires d'intérêt intercommunal et seront gérées selon les modalités prévues pour ce type d'équipement.

Le document-cadre établit des lignes directrices pour garantir la qualité des aménagements autour des thématiques suivantes :

- Aménagement : implantation stratégique, accessibilité des usagers.
- Signalétique : visibilité et orientation pour les automobilistes.
- Intermodalité : connexion avec d'autres moyens de transport (bus, vélo, etc.).
- Services/Équipements : abris, éclairage, etc...
- Sécurité/Confort : surveillance, propreté, espaces ombragés.

Le schéma directeur des aires intègre une programmation prévisionnelle de réalisation indicative, conditionnée à l'inscription des sommes dans le budget mobilité dans le cadre des décisions budgétaires.

En application de ce schéma, l'intervention conjointe du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour les aires à fort potentiel s'organise de manière coordonnée afin d'en assurer l'entretien et la gestion optimale. Des conventions spécifiques, détaillant les rôles, responsabilités et obligations de chaque acteur, sont annexées à la présente délibération pour validation.

De même, pour les aires d'intérêt communautaire, un modèle de convention entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune concernée est soumis à validation du Conseil, précisant les modalités de gestion et d'entretien de l'aire concernée.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment l'article 35 donnant la possibilité aux autorités d'établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°155-2019 du 14 octobre 2019 portant validation du projet de plan de mobilité rurale,

Considérant l'avis favorable lors de la Commission Aménagement du 04 mars 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du 28 mai 2024,

- **d'approuver** le schéma directeur des aires de covoiturage tel qu'annexé à cette délibération (Annexe n°1 : Schéma directeur des aires de covoiturage),
- **d'approuver** le modèle de convention de gestion et d'entretien des aires communautaires entre les communes et la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à cette délibération (Annexe n°2 : Modèle de convention de gestion et d'entretien des aires communautaires),
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Tarn relatives à la gestion et l'entretien des aires de covoiturage de Cahuzac-sur-Vère (RD922), Cadalen (RD964) et Montgaillard (RD999), telles qu'annexées à cette délibération (Annexe n°3, 4 et 5),
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Rapporteur : Mathieu BLESS (en l'absence de Gilles TURLAN excusé)
Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.*

Bernard EGUILUZ

Je vois que l'aire de covoiturage de Beauvais sur Tescou n'est pas mentionnée. Et pourtant, il me semble qu'elle remplit certains critères que vous avez cités. Donc, je le regrette fortement. Je le dis. Je le dis et le demande depuis un bon moment et ce n'est toujours pas fait. Je regrette.

Mathieu BLESS

Alors, l'aire de Beauvais, effectivement, est située à moins de 5 km de l'aire de Salvagnac. C'est ce qui a fait à un moment donné, ce critère-là. De Montgaillard, pardon. Je dis des bêtises. Vous pouvez me corriger, tout à fait. Je pense que Gilles TURLAN aurait aimé vous répondre à ma place parce qu'en plus, je ne suis pas tout à fait certain, mais ce qu'on a vu en Commission Aménagement, justement, c'est que l'aire de Beauvais sur Tescou allait devenir départementale. C'est le travail qu'a mené Gilles TURLAN au niveau du Conseil départemental, de façon qu'il y ait bien une convention, ensuite, d'entretien de cette aire entre l'Agglomération et le Conseil départemental. Donc, la démarche est tout à fait engagée et validée.

Bernard EGUILUZ

J'espère que cet engagement sera tenu. Et donc, par solidarité pour les autres communes, je vais voter pour.

Sébastien CHARRUYER

Juste au niveau de la programmation, les investissements vont s'étaler sur combien de temps ?

Mathieu BLESS

Je crois que c'est sur six ans, si je ne dis pas de bêtises. Les deux premières, c'est Labastide. J'en suis certain. C'est la toute première. Et la seconde, il me semble que c'est Puycelci. Mais je ne suis pas sûr. J'ai assez râlé que Graulhet ne soit pas dans les toutes premières. Donc, je suis sûr qu'elle n'ait pas dans les toutes premières. Après sur l'ordre, c'est Labastide et Puycelci les deux premières. Et ensuite, c'est de la programmation pluriannuelle comme dans tout schéma directeur.

Sébastien CHARRUYER

Ça a été inscrit au PPI ?

Mathieu BLESS

Oui.

Christophe GOURMANEL

Alors, je suppose que vu que tu as précisé que c'est le budget mobilité, c'est avec la taxe transport que c'est financé. Donc effectivement, ça s'étalera au niveau des capacités financières de la taxe. Moi, j'ai une question par rapport à Salvagnac. Je sais que depuis de nombreuses années, il y a un projet de station essence à Salvagnac qui est très ancien. Je me posais la question si on récupérerait cette aire de covoiturage en communautaire, est ce que ça n'allait pas être nous qui allons avoir les

problématiques puisqu'il y a un accès difficile à cette aire, et, que pour y faire une station, il est nécessaire de faire des travaux d'envergure. C'était pour savoir où on en est pour cette station. J'aimerais l'avoir un jour, et, pour savoir si au niveau des échanges de terrain avec le privé qui voulait faire la station et des aménagements nécessaires, on n'allait pas rentrer dans quelque chose de très coûteux.

Bernard MIRAMOND

Donc, le projet est en cours toujours. Donc, la communauté d'agglomération va nous vendre une partie du terrain. Je rappelle que ça fait au moins 10 ans que je demande qu'il y ait une aire de covoiturage sur ce terrain, moi aussi, comme mon collègue de Beauvais. Sauf que nous, il y a déjà le parking qui est en place, avec des arbres plantés, avec l'éclairage public. Pour faire une aire de covoiturage, il suffit de mettre un panneau « Aire de covoiturage » et elle serait disponible. Puisqu'il y a une aire de bus, le 721, qui est à même pas 200 m de là. J'ai demandé à la Région puisque le bus 721 c'est la Région, de déplacer cette aire de bus qui se trouve sur une route départementale. Donc, c'est la Région avec le bus. La route est départementale. Le terrain appartient à la communauté d'agglomération. Et c'est le maire de Salvagnac qui fait la demande. Donc, vous imaginez la complexité de la chose. Ça fait au moins dix ans que j'ai fait des courriers à la Région. Mais bon, je crois que si tous les techniciens et les élus de l'agglomération, on les mettait tous sur le parking, on ne rentrerait pas tous sur le parking de Salvagnac, pour la petite histoire. Donc, on a fait un découpage avec un géomètre. La mairie va récupérer cette partie de terrain sur laquelle va être construite la station-service. Et c'est une entreprise du Gers qui va venir faire ça, qui s'appelle je ne sais plus comment. Donc, pour le moment, ils étaient un peu en arrêt parce qu'ils devaient être rachetés par un groupe pétrolier français. Et puis, l'affaire ne s'est pas faite. Donc, il est revenu vers nous pour nous dire qu'il reprenait le projet. Donc, le géomètre a fait le découpage. On va s'occuper d'amener les réseaux et on fera un bail avec l'entreprise. Donc, c'est l'entreprise qui gèrera. C'est un carrefour avec un tourne à gauche qui est sécurisé. Donc, je ne sais pas ce qu'on peut faire de mieux. Tout est prévu. On est venu avec des gros semi-remorques, les plus gros qu'on a pu trouver pour voir si on pouvait manœuvrer sur l'aire et si on pouvait revenir sur la route. Ça n'a posé aucun problème. On attend que les choses se réalisent, mais bon. Et puis, l'aire de covoiturage, je pense que d'ici quatre, cinq ans, un mandat de plus, ça va se réaliser.

Martine SOUQUET

Je voudrais juste poser une question. Par rapport à l'acquisition des terrains. Est-ce que les aides peuvent concerner l'acquisition de terrain ?

Mathieu BLESS

Là, aujourd'hui, on parle du Schéma directeur des aires de covoiturage communautaire. Ensuite effectivement, les communes peuvent créer des aires communales. Et je ne vois rien sur la délibération, sur les aides. Peut-être que vous l'avez dans le projet de convention.

Martine SOUQUET

Je parle de l'aire de Sainte Cécile d'Avès. Il faut acquérir un terrain. Est-ce que c'est à la commune ou à l'agglomération ?

Mathieu BLESS

Non.

Martine SOUQUET

C'est l'agglomération.

Christian PERO

C'est juste une curiosité. Où est-ce qu'elle va être à Castelnau ?

Paul SALVADOR

Sur la Pierre planté.

Christian PERO

Parce que déjà, il y a des voitures tout autour. Donc, c'est l'endroit idéal.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°97_2025 Approbation du schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la responsabilité d'organiser les services de mobilité sur son territoire.

Dans cette optique, la collectivité a initié une réflexion pour améliorer l'offre de mobilité des actifs, avec une priorité particulière sur le développement du covoiturage au sein de son ressort territorial. Cette ambition s'articule autour de deux volets :

Mise en place d'un service de covoiturage : après une consultation, la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec l'opérateur Karos, qui développe un service dédié au covoiturage.

Élaboration d'un schéma des aires de covoiturage : ce schéma vise à établir des critères objectifs pour définir les aires d'intérêt communal et intercommunal, tout en identifiant des emplacements stratégiques pour ces infrastructures. L'objectif est de compléter le réseau existant, notamment celui déjà développé par le Conseil Départemental du Tarn.

La Communauté d'Agglomération prévoit l'aménagement de sept aires de covoiturage à terme. Les sites identifiés sont :

- Labastide-de-Lévis (RD988)
- Puycelsi (RD964/RD1)
- Puybegon-Briatexte (RD631/RD14/RD39)
- Gaillac - Sainte-Cécile d'Avès (RD999/RD18)
- Graulhet-Est (RD631)
- Graulhet-Nord (RD964/RD84)
- Castelnau-de-Montmiral (RD964/RD1)

Pour identifier ces aires de covoiturage, l'agglomération s'est appuyée sur des éléments de flux domicile-travail et sur les critères suivants :

- Être situées à l'intersection d'axes routiers structurants (catégorie 1 ou 2).
- Être positionnées en entrée de ville des bourgs structurants, des bourgs relais, ou à proximité de ces polarités.
- Se trouver à plus de 5 kilomètres d'une aire existante sur un même axe routier.

Ainsi, les aires de covoiturage de Rabastens (Route de Saint-Sulpice) et de Salvagnac (Pause fermière) sont qualifiées comme des aires d'intérêt intercommunal et seront gérées selon les modalités prévues pour ce type d'équipement.

Le document-cadre établit des lignes directrices pour garantir la qualité des aménagements autour des thématiques suivantes :

- Aménagement : implantation stratégique, accessibilité des usagers.
- Signalétique : visibilité et orientation pour les automobilistes.
- Intermodalité : connexion avec d'autres moyens de transport (bus, vélo, etc.).
- Services/Équipements : abris, éclairage, etc...
- Sécurité/Confort : surveillance, propreté, espaces ombragés.

Le schéma directeur des aires intègre une programmation prévisionnelle de réalisation indicative, conditionnée à l'inscription des sommes dans le budget mobilité dans le cadre des décisions budgétaires.

En application de ce schéma, l'intervention conjointe du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour les aires à fort potentiel s'organise de manière coordonnée afin d'en assurer l'entretien et la gestion optimale. Des conventions spécifiques, détaillant les rôles, responsabilités et obligations de chaque acteur, sont annexées à la présente délibération pour validation.

De même, pour les aires d'intérêt communautaire, un modèle de convention entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune concernée est soumis à validation du Conseil, précisant les modalités de gestion et d'entretien de l'aire concernée.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment l'article 35 donnant la possibilité aux autorités d'établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°155-2019 du 14 octobre 2019 portant validation du projet de plan de mobilité rurale,

Considérant l'avis favorable lors de la Commission Aménagement du 04 mars 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le schéma directeur des aires de covoiturage tel qu'annexé à cette délibération (Annexe n°1 : Schéma directeur des aires de covoiturage),

- **approuve** le modèle de convention de gestion et d'entretien des aires communautaires entre les communes et la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à cette délibération (Annexe n°2 : Modèle de convention de gestion et d'entretien des aires communautaires),

- **autorise** le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Tarn relatives à la gestion et l'entretien des aires de covoiturage de Cahuzac-sur-Vère (RD922), Cadalen (RD964) et Montgaillard (RD999), telles qu'annexées à cette délibération (Annexe n°3, 4 et 5),

- **autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

1-19) Point 19- Délibération complémentaire à la délibération n°128 2024 du 8 juillet 2024 portant modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a, par délibérations en date des 3 avril 2023 et 8 juillet 2024, établi le modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à utiliser dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire.

La Communauté d'agglomération a conclu les premières conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de certaines pistes cyclables.

Il s'est avéré que sur certaines communes, les éclairages publics étaient positionnés de manière à rendre difficile voire impossible la mise en place des aménagements cyclables.

Il est apparu nécessaire de procéder à des interventions techniques sur certains éclairages publics afin de permettre la réalisation des aménagements cyclables.

Dans le modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage validé dans les délibérations précitées, les interventions sur l'éclairage public ne sont pas mentionnées, ni intégrées dans les missions qui sont déléguées par la commune à la Communauté d'agglomération dans le cadre de travaux d'aménagements cyclables.

Il est de ce fait souhaitable de prendre une délibération qui approuve une annexe au modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour permettre :

- D'inclure dans le programme d'opération les interventions sur les éclairages publics. Par cette annexe, ces interventions seront portées par la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- De donner mandat à la Communauté d'agglomération pour les formalités (signatures devis, négociations avec organismes tels que SDET...).

Les règles de prise en charge financières de la Communauté d'agglomération restent inchangées. Ainsi, la Communauté d'agglomération intègre les dépenses liées aux interventions sur l'éclairage public dans les demandes de subventions auprès des partenaires financiers mais les travaux liés à l'éclairage public resteront financés à 100% (reste à charge) par les communes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024 portant révision du document du schéma directeur cyclable communautaire,

Considérant l'avis favorable lors de la Commission Aménagement du 04 mars 2025,

- **d'approuver** le principe d'ajouter les interventions sur les éclairages publics dans le programme d'opération pour qu'elles puissent être portées par la Communauté d'agglomération ;

- **d'intégrer** un mandat afin que la Communauté d'agglomération puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la signature des devis et toutes autres formalités ;

- **d'approuver** l'annexe à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires pour modifier les projets engagés ou compléter les projets à venir et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Mathieu BLESS (en l'absence de Gilles TURLAN excusé)

Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération proposée la délibération complémentaire à la délibération n°128_2024 du 8 juillet 2024 portant modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°98_2025 Délibération complémentaire à la délibération n°128_2024 du 8 juillet 2024 portant modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a, par délibérations en date des 3 avril 2023 et 8 juillet 2024, établi le modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à utiliser dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire.

La Communauté d'agglomération a conclu les premières conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de certaines pistes cyclables.

Il s'est avéré que sur certaines communes, les éclairages publics étaient positionnés de manière à rendre difficile voire impossible la mise en place des aménagements cyclables.

Il est apparu nécessaire de procéder à des interventions techniques sur certains éclairages publics afin de permettre la réalisation des aménagements cyclables.

Dans le modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage validé dans les délibérations précitées, les interventions sur l'éclairage public ne sont pas mentionnées, ni intégrées dans les missions qui sont déléguées par la commune à la Communauté d'agglomération dans le cadre de travaux d'aménagements cyclables.

Il est de ce fait souhaitable de prendre une délibération qui approuve une annexe au modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour permettre :

- D'inclure dans le programme d'opération les interventions sur les éclairages publics. Par cette annexe, ces interventions seront portées par la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- De donner mandat à la Communauté d'agglomération pour les formalités (signatures devis, négociations avec organismes tels que SDET...).

Les règles de prise en charge financières de la Communauté d'agglomération restent inchangées. Ainsi, la Communauté d'agglomération intègre les dépenses liées aux interventions sur l'éclairage public dans les demandes de subventions auprès des partenaires financiers mais les travaux liés à l'éclairage public resteront financés à 100% (reste à charge) par les communes.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024 portant révision du document du schéma directeur cyclable communautaire,

Considérant l'avis favorable lors de la Commission Aménagement du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le principe d'ajouter les interventions sur les éclairages publics dans le programme d'opération pour qu'elles puissent être portées par la Communauté d'agglomération ;
- **décide d'intégrer** un mandat afin que la Communauté d'agglomération puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la signature des devis et toutes autres formalités ;
- **approuve** l'annexe à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération ;
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires pour modifier les projets engagés ou compléter les projets à venir et à signer tout document afférent à la présente délibération.

1-20) Point 20- Approbation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réforme des attributions initiée en 2014 par la loi ALUR puis confortée par les lois Egalité et Citoyenneté (2017), Elan (2018), et 3DS (2022), les EPCI sont consacrés comme « chefs de file des politiques de gestion de la demande et des attributions ».

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est concernée par ces obligations. La mise en œuvre de la réforme est également prévue dans le programme d'action du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Celle-ci passe par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement. Cette instance est chargée de produire un document cadre puis un document d'orientations reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et de la demande de logements sociaux. Ces orientations portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des publics prioritaires ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation, seront ensuite déclinées en objectifs au sein de la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIL a également en charge d'élaborer Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID).

Elle se réunit en séance plénière a minima une fois par an pour rendre compte des travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance.

La CIL est co-présidée par le préfet de Département ou son représentant et le président de la communauté d'agglomération ou son représentant. Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président.

La CIL est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- Le collège des collectivités territoriales : maires des communes membres de l'EPCI et représentants du département ;
- Le collège des professionnels du secteur locatif social : représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI, représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation (Action Logement), représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)
- Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires : représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentants des personnes défavorisées.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1, L.441-1-1, L.441-1-2 et L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 1^{er} avril 2025,

- **D'approuver** la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

Christian PERO

Vous savez que sur Gaillac depuis pas mal de temps, je m'occupe des logements sociaux. C'est très bien ça. Mais il s'avère que les bailleurs sociaux bottent en touche. Ils nous cachent des informations. Ils font comme ils veulent. Ensuite, tous les gens qui sont invités y compris l'agglomération, je n'ai jamais vu quelqu'un de l'agglomération venir aux commissions d'attribution. Jamais, à aucune.

Pascale PUIBASSET

Donc, la Conférence intercommunale du logement, j'espère que tu seras nommé par la mairie de Gaillac pour y venir. Voilà.

Christian PERO

J'y tiens.

Pascale PUIBASSET

Et donc, du coup, tu pourras interroger à ce moment-là, qui de droit, et ça fera partie de la discussion. Voilà. Tu as posé un certain nombre de questions auxquelles tu as eu des éléments chiffrés à la Commission aménagement. Donc, on ne va pas y revenir. Tu as tous les éléments.

Christian PERO

Après, il me semble que de toute façon, dans toutes les communes, honnêtement, il ne doit pas y avoir un représentant de chaque commune. Il faut qu'il y ait un représentant de chaque commune où il y a des logements sociaux.

Pascale PUIBASSET

Figure-toi que des logements sociaux, il y en a un peu partout. Sauf qu'il y a effectivement quatre communes qui sont communes SRU, donc, il est clair que maires des communes membres de l'EPCI, on déterminera. On verra qui participe, etc. ... Mais il n'est pas précisé : exclusivement des communes SRU. Donc, le cadre existe. Il est légalement posé. Et bien évidemment, nous rentrerons dans ce cadre légal.

Christian PERO

Après, honnêtement, à l'heure actuelle, les maires sont conviés quand il y a un logement qui va être attribué sur sa commune.

Pascale PUIBASSET

Non, mais là, ce n'est pas l'objet. Ce n'est pas une commission d'attribution. Là, on va partager des informations. On va partager une manière de faire. On ne mélange pas. On ne va pas faire l'état des lieux avant d'avoir mis en place la structure et de l'avoir organisée. Pour l'heure, tu pointes un certain nombre de choses qui seraient à améliorer. On peut parfaitement l'entendre. Et, c'est bien l'objet de cette Conférence d'y travailler. Donc, on reprendra la discussion une fois qu'on aura fait le premier travail.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°99_2025 Approbation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réforme des attributions initiée en 2014 par la loi ALUR puis confortée par les lois Egalité et Citoyenneté (2017), Elan (2018), et 3DS (2022), les EPCI sont consacrés comme « chefs de file des politiques de gestion de la demande et des attributions ».

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est concernée par ces obligations. La mise en œuvre de la réforme est également prévue dans le programme d'action du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Celle-ci passe par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement. Cette instance est chargée de produire un document cadre puis un document d'orientations reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et de la demande de logements sociaux. Ces orientations portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des publics prioritaires ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation, seront ensuite déclinées en objectifs au sein de la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIL a également en charge d'élaborer Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID).

Elle se réunit en séance plénière a minima une fois par an pour rendre compte des travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance.

La CIL est co-présidée par le préfet de Département ou son représentant et le président de la communauté d'agglomération ou son représentant. Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président.

La CIL est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- Le collège des collectivités territoriales : maires des communes membres de l'EPCI et représentants du département ;
- Le collège des professionnels du secteur locatif social : représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI, représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation (Action Logement), représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)
- Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires : représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentants des personnes défavorisées.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1, L.441-1-1, L.441-1-2 et L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014_173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017_86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Christian PERO en son nom) :

- **approuve** la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- **autorise** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

1-21) Point 21- Programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et conformément au Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Communauté d'agglomération porte plusieurs dispositifs en faveur du développement d'une offre locative sociale sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins des ménages. Ceux-ci consistent notamment à assurer le suivi de la programmation, et soutenir la production notamment sur les communes soumises à la loi SRU et en réhabilitation dans un double objectif de lutter contre la vacance et de limiter la consommation foncière.

Pour l'année 2025 la communauté d'agglomération s'engage dans les actions définies ci-après.

Il est précisé qu'à ce stade, cette programmation est indicative, susceptible d'adaptations en fonction des contraintes et calendriers propres à chaque opération. Les enveloppes financières mentionnées sont également indicatives, utilisées comme base à la programmation budgétaire 2025, mais ne valent pas engagement de la collectivité. Seules les délibérations et décisions des instances propres à chaque dispositif engagent les décisions de financement.

1. La programmation des logements locatifs sociaux portés par les bailleurs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet effectue le suivi de la programmation des logements sociaux.

A travers son règlement d'intervention à destination des bailleurs sociaux et organismes agréés, elle participe au financement des opérations de logements locatifs sociaux. Figurent dans le tableau ci-après l'ensemble des opérations connues en cours et programmées.

A noter que sur les communes SRU, d'autres opérations sont en projet pour lesquelles la programmation précise n'est pas actée à ce jour.

Date Agrément		Date livraison prévisionnelle	Commune	Nom de l'opération / adresse	Opérateur	Nbr logts	Coût prévisionnel d'opération TTC	Subvention CAGG accordée	Taux sub CAGG	Paiement prévisionnel 2025 (acompte et / ou solde)
prévisionnel	2016	2025	*Graulhet	Ilot du Gouch	Tarn Habitat	8	1 213 810.00 €	72 500 €	6%	-
	2021	2025	Giroussens	Route des Crêtes - Boulounette	Tarn Habitat	16	2 387 622 €	44 000 €	2%	22 000 €
	2021	2024	*Lisle-sur-Tarn	Rue de l'Art Poétique	Cité Jardins	20	2 702 304 €	29 400 €	1%	29 400 €
	2021	2024	*Lisle-sur-Tarn	Rue de l'Avenir	Cité Jardins	87	11 868 809 €	113 400 €	1%	113 400 €
	2022	2025	*Gaillac	Rue de Pouille	3F Occitanie	35	4 324 187 €	148 500 €	3%	74 250 €
	2022	2025	Couffouleux	Le Port-Haut	Tarn Habitat	4	NC	3 000 €	NC	-
	2022	2025	*Gaillac	Ch de Matens	Promologis / Maisons Claires	24	4 107 009 €	88 000 €	2%	44 000 €
	2022	2025	Couffouleux	Avenue de la Gare	Tarn Habitat	12	1 660 696 €	24 000 €	1%	12 000 €
	2022	2025	*Graulhet	Rue Gabriel Statgé	Tarn Habitat	29	4 228 374 €	114 000 €	3%	57 000 €
	2023	2024	Couffouleux	O Jardin Labastide	Le COL	26		0 €		-
	2023	2025	*Gaillac	Avenue de l'Europe	3F Occitanie	44	6 718 656 €	96 600 €	1%	48 300 €
	2023	2025	*Graulhet	Boulevard Nagassié	Promologis	33	5 229 307 €	90 000 €	2%	45 000 €
	2024	2026	Cadalen	211 route de Gaillac	HSP81	3	387 815 €	57 000 €	15%	28 500 €
	2024	2026	*Gaillac	Chemin des Fourières	3F Occitanie	24	4 392 836 €	49 400 €	1%	-
	2024	2026	*Gaillac	Chemin du Cami Ploun	3F Occitanie	25	4 668 896 €	51 600 €	1%	-
	2024	2025	*Graulhet	75 avenue de la Résistance	HSP81	1	118 730 €	15 000 €	13%	-
	2024	2026	*Graulhet	Rue 19 mars 1962	HSP81	2	217 763 €	28 000 €	13%	-
	2024	2026	Parisot	Route du Pastel	HSP81	3	394 410 €	62 000 €	16%	-
	2025	2027	Montans	10 av Elie Rossignol	HSP81	4	582 586 €	63 000 €	11%	-
	2024	2026	*Graulhet	Nabeillou	Tarn Habitat	20	NC	-		-
	2024	2027	Mézens	4 Grand Rue	HSP81	6	NC			-
	2025	NC	*Rabastens	OAP La Dressière		NC	NC	-		-
	2025	NC	*Gaillac	OAP Fourières		50	NC	-		-
TOTAL (hors prévisionnel)						400	55 203 810 €	1 149 400 €		473 850 €

* commune SRU

2. La programmation des logements communaux conventionnés

La communauté d'agglomération octroie des aides aux communes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale visant la production de logements conventionnés en équivalent PLUS, PLAI ou PAM. Figure dans le tableau ci-après l'opération en cours, dont le versement de subvention est programmé en 2025.

Commune	Opération/ Adresse	Nbr logements	Coût total opération HT	Subvention EPCI	Versement 2025
Lagrange	10 rue de la carriouroulette	2	513 492 €	16 000 €	16 000 €

3. La garantie des emprunts des bailleurs sociaux

La communauté d'agglomération garantit les emprunts des bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 50% de l'emprunt. Le Conseil Départemental garantit les 50% restants.

4. Les projets de logements sociaux à venir

- La Communauté d'agglomération souhaite **produire du logement conventionné au sein du bâtiment dit du "château de Salvagnac"** dont elle est propriétaire. Au vu de la configuration du bâti, entre 10 et 20 logements pourraient y être produits. Cette opération vise à la fois la réhabilitation d'un patrimoine remarquable aujourd'hui vacant, ainsi que la production d'une offre qualitative au sein d'une enveloppe bâti existante. Un opérateur sera désigné courant 2025 pour travailler au projet qui devrait voir le jour dans les prochaines années.
- La Communauté d'agglomération accompagne **les 4 communes soumises à la loi SRU** dans la mise en œuvre des actions permettant de répondre à leurs obligations. Aussi, elle a accompagné les communes à l'élaboration et au suivi des Contrats de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 contractualisés entre les communes, la communauté d'agglomération et l'Etat autour d'engagement en faveur de la production de logements sociaux.
Les communes soumises à la loi SRU, identifiées par un astérisque dans le tableau de programmation, comptabilisent de nombreux projets déjà agréés et en cours d'opération (400 logements). D'autres projets sur des secteurs identifiés dans les CMS sont en cours de montage.
Participent au rattrapage du déficit SRU pour le triennal 2023-2025 les opérations agréées sur la période, tandis que les opérations livrées sur le triennal seront comptabilisées dans les inventaires annuels SRU, participant ainsi à l'évolution du taux de logements sociaux sur la commune.

L'année 2025 devra permettre de faire le bilan des CMS 2023-2025 et d'engager l'élaboration des CMS pour la prochaine période triennale, tout en poursuivant le développement d'outils en faveur de la production locative.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L831-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes CORA en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvés le 8 novembre 2016 par délibération N° 2016/11-9.2 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération N°105-2012 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux communaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 1^{er} avril 2025,

- de prendre acte de la programmation 2025 des projets de logements sociaux soutenus par la Communauté d'agglomération telle qu'exposée.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur la programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux.

Nicolas GERAUD

Je suis très étonné que la communauté d'agglomération ne soit pas au courant de l'opération que l'on a à Rabastens. Nombre de logements : aucun. Alors, c'est une opération qui est en cours, qui est notamment à l'instruction à l'agglomération. Aujourd'hui, on attend l'intervention de l'INRAP qui est l'Institut national des recherches archéologiques préventives, qui en 2025 n'a pas les crédits pour faire ça. Donc, moi, je m'en suis ému auprès du préfet. Donc, on va certainement passer par une entreprise privée pour faire face à la défaillance des institutions, (je dirais), publiques, nationales et tout ce que l'on veut. Donc, c'est une opération qui est quand même de 91 logements. Je suis étonné que la communauté d'agglomération ne soit pas au courant de ça sur 30 000 m². Donc, je pense qu'il faut le modifier, puisque tu dis que tu es au courant de tout ce qui passe sur ça. Ce n'est pas le cas. Donc, je pense qu'il faut le modifier. Livraison 2027, c'est prévisionnel de livraison en 2027. Et là c'est 91 logements. Ok, voilà. J'espère que ça va être modifié. Et je ne voterai ça que si c'est ...

Pascale PUIBASSET

Ok, j'ai entendu. Alors, un, c'est un prendre acte, d'accord, C'est une remontée d'information. Et je n'ai jamais dit que « je » étais au courant du tout parce que « je » n'ai pas cette prétention.

Nicolas GERAUD

Je galège.

Pascale PUIBASSET

Tu galèjes. Donc, je « regalèje ». Donc, j'ai bien précisé que toutes les opérations n'étaient pas remontées parce qu'il faut un certain nombre de conditions pour que ça apparaisse dans ce tableau. Si au moment où les services, (parce que je n'ai pas fait ce tableau, d'accord), ont établi ce document, ils n'avaient pas le chiffre exact, ils ont mis NC, Non Communiqué. Et ils ne seront pas fouettés pour autant. Ça veut dire, (la bonne nouvelle), que le chiffre annoncé est même inférieur à la réalité. Donc, ça on ne peut que s'en féliciter.

Nicolas GERAUD

Donc, dans la délibération, on met ...

Paul SALVADOR

Ce n'est pas une délibération, Nicolas. C'est un rapport. C'est un état des lieux peut-être pas exhaustif mais qui peut évidemment être amendé.

Pascale PUIBASSET

Et les services ne manqueront pas de le compléter au fur et à mesure. Voilà.

Christophe GOURMANEL

Moi, j'aurais deux questions. Une qui concerne justement ce tableau. Je ne comprends pas pourquoi il y a autant de différences dans le taux d'accompagnement. Et là, où je suis inquiet, c'est que presque tous les dossiers de 2024 sont accompagnés à plus de 10%, alors qu'auparavant, on était plutôt à 1 ou 2%. Donc, ça ne me fait pas prévoir l'avenir de façon sereine. Et après, sur la partie château de Salvagnac, moi, j'avais cru comprendre que c'était la commune qui portait le projet. Et là, j'ai cru comprendre que c'était l'agglomération qui portait le projet des logements. Donc, je voudrais juste avoir un éclaircissement sur ça.

Pascale PUIBASSET

Alors, je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu un changement. On a modifié le règlement d'intervention en 2023, en axant, (et c'est pour ça que je faisais un clin d'œil à Olivier), avec la contrainte, (enfin contrainte ou pas), l'impératif de sobriété foncière, d'une part. Donc, son corollaire, c'est le plus à faire sur la partie rénovation, et, par contre, la prise en compte des contraintes SRU. C'est pareil, contrainte, vous le mettez entre guillemets parce que, selon le point de vue où on se place, s'en est une ou pas. Donc, ce qui explique un certain nombre de différences, voilà, d'intervention, le changement de règlement. Par ailleurs, alors moi, j'ai demandé au service de compléter ce tableau avec un certain nombre de données. Mais on n'a pas pu tout y mettre. C'est-à-dire que les interventions dépendent à la fois de la typologie des logements, (puisqu'il y en a qui sont plus aidés que d'autres), et, du type de logement social. Donc, on aurait pu faire, mais ça faisait un tableau même pas sur un format A3, plus que ça. Donc, c'était un peu compliqué. Mais voilà, ceci expliquant cela. Par ailleurs, sur Salvagnac, il se trouve que la partie du château concernée par cette nécessaire réhabilitation appartient à l'agglomération. Donc, comme la commune ne peut pas l'acheter, on va jouer ensemble. Et on en parlait encore dernièrement avec le Secrétaire général de la préfecture, puisqu'on a eu une réunion sur place. La philosophie est partagée. Maintenant, il faut qu'on s'organise pour voir comment on y va. Mais voilà, la commune ne peut pas intervenir en direct sur un bâtiment qui est intercommunal. Mais l'objectif, en tout cas, de réhabilitation d'un bâti ancien patrimonial en cœur de village et de la nécessité de fournir du logement sur des cibles qui ont été identifiées par la commune : oui. Voilà. Donc, concertation et envie de tous de faire avancer.

Christophe GOURMANEL

J'ai compris une partie de ton explication. Ça veut dire qu'au vu du nouveau règlement, on sera plus régulièrement sur un taux d'intervention autour de 10% plutôt qu'autour de 3 ou 4% vu qu'il y a un changement dans la participation ou dans l'accompagnement des structures porteuses de projets ?

Pascale PUIBASSET

Je ne peux pas te donner cette réponse-là. Ça dépend des projets qui seront présentés. Et je te dis des critères à prendre en compte. Donc là, comme ça, au doigt mouillé, je ne peux pas te le dire.

Olivier DAMEZ

Moi, j'avais une question dans le même sens mais c'est plus une question sur le règlement d'intervention. C'est vrai qu'il a été modifié fin 2022-2023. Et ça a des conséquences pour la commune de Couffouleux très directement, puisque nous ne sommes pas en commune SRU. Le fait de ne pas être en commune SRU dans le nouveau règlement depuis fin 2022, il n'y a pas de financement sur les logements sociaux pour la commune de Couffouleux en neuf. D'ailleurs, le seul financement pour les communes qui ne sont pas en commune SRU, pour les logements sociaux, c'est lorsque c'est de la rénovation d'ancien. C'est un choix qui avait été fait qui ne nous est pas favorable d'autant plus qu'on va bientôt arriver à 3500 habitants et on va devoir avoir des logements sociaux. Donc, c'est un peu incohérent mais c'est comme ça aujourd'hui. Mais je voudrais souligner un autre point aussi. Vous voyez que sur Couffouleux, il y a une opération qui s'appelle le COL où on a 0, c'est marqué. 26 logements. C'est-à-dire qu'on a 26 logements sur une opération qui est assez novatrice. C'est une opération qu'on appelle en bail réel solidaire c'est-à-dire ce sont des opérations un peu nouvelles où en fait, c'est de l'accession à la propriété mais les gens ne sont

propriétaires que du bâtiment et pas du sol. Et ce sont des choses vraiment novatrices. Donc, je me dis : ce serait pas mal que l'agglomération essaye d'aider de façon un peu particulière des choses un petit peu novatrices. Bon, nous, ça veut dire que sur toutes ces opérations, il y en a une seule qui a un financement. C'est une opération avec Tarn Habitat parce que Tarn Habitat a déposé le dossier juste au moment où il y a eu un changement de règlement alors qu'on a une autre opération pour des habitats sociaux pour personnes âgées, que je trouve aussi assez novatrice. Là, Tarn Habitat aura 0 parce qu'on n'est pas en loi SRU. Donc, aujourd'hui, je trouve que ça mériterait qu'on revoie un peu le règlement, qu'on en discute, qu'on se dise : « ça, ça va bien, ça, ça ne va pas bien ». Ça fait trois ans qu'il a été mis en place. Ça vaudrait le coup de le reprendre.

Pascale PUIBASSET

Effectivement, il a été modifié pour correspondre à un certain nombre de ... Quand je t'ai fait un clin d'oeil sur le ZAN, c'est aussi dans cette cohérence-là, de la nécessité, et parce que ça coûte plus cher la réhabilitation en centre ancien. Ça, ce sont des réalités. Donc ce qui a sous-tendu le travail, c'était cela, et, des contraintes des quatre communes SRU. Ta commune y sera peut-être un jour. Pour l'heure, ben non. Bon, voilà, c'est comme ça. Donc, par contre, le BRS, le bail réel solidaire : alors, pour l'heure, c'est comptabilisé dans les calculs SRU mais ce n'est pas financé. Et c'est effectivement quelque chose qui est assez novateur par rapport aux habitudes qu'on peut avoir. C'est aussi, (si je ne me trompe pas), la première opération sur le Tarn qu'on retrouve à Couffouleux. Donc, il y a aussi un tas d'appropriations de cette nouvelle manière de faire. N'empêche qu'effectivement, la réflexion dans le cadre d'une modification possible de règlement d'intervention, et, comme tu le dis, au bout de trois ans, ça permet d'avoir un peu de recul et de faire un premier bilan. Moi, ça ne me semble pas idiot.

Sébastien CHARRUYER

Juste une observation, on prévoit à peu près 500 logements si on intègre les 90 de Rabastens. Sur les trois prochaines années, l'objectif loi SRU imposerait aux quatre communes 5 000 logements à créer. Donc, ça fait plus de dix ans pour rattraper le retard, presque 20.

Maryline LHERM

Je n'avais pas prévu d'intervenir mais là je suis obligée d'intervenir parce qu'effectivement quand on est dans cette course à l'échalote, on ne se rend pas compte de ce qui se passe autour, c'est-à-dire qu'on a des services de santé qui ne suivent plus. Ça craque. Lisle, on a fait un effort puisqu'on est dans la loi SRU. Là, aujourd'hui, les services de santé ne suivent plus. Donc, je crois qu'il faut quand même qu'on fasse très attention à ne pas déséquilibrer tout un système parce qu'après, c'est compliqué à porter. C'est très compliqué. Et je ne parle pas de l'amende si on ne fait pas parce que bien entendu, l'amende, on l'a aussi.

Pascale PUIBASSET

Effectivement, et ça c'est une réalité pour le vivre à Lisle. Et ça faisait partie d'un questionnaire. Je crois qu'il y avait eu un écrit, Paul. Ça concerne quatre communes, mais le taux de tension qui a permis d'augmenter, de passer de 20 à 25 % d'obligation est calculé sur l'ensemble de l'agglomération. Quand Maryline parle d'une course à l'échalote, c'est calculé sur l'augmentation du nombre de logements mais de manière générale. Donc, effectivement, c'est la course à l'échalote. Et dans ce courrier, (Paul, tu me corriges si je me trompe), puisque le calcul se fait sur l'ensemble de l'agglomération, que Rabastens et Lisle, par exemples, ont été amenées parce qu'on a eu la configuration qu'on avait, (et que ce sera pareil pour Couffouleux), et, que par ailleurs, les communes rurales ou pas concernées par la SRU demandent aussi du logement social, (je crois aussi que c'est partagé), c'est aussi de la vitalité des petites communes, etc. ..., et donc, on avait demandé que ce soit un peu cohérent.

Paul SALVADOR

Sur la commune de Castelnau, on doit avoir une quinzaine de logements sociaux qui ne sont pas du tout comptabilisés dans le système.

Olivier DAMEZ

Vous vous trompez complètement parce que ça veut dire que si on le comptabilisait, ce serait encore pire, c'est-à-dire que le calcul qui a été fait, ça a été fait par l'agglomération. S'il fallait avoir 25% sur l'ensemble des communes, ce serait bien plus que les 25 % sur les quatre communes.

Pascale PUIBASSET

Pourquoi 25 % ?

Olivier DAMEZ

Alors, ou moins, mais en tout cas, on resterait bien inférieur dans la comptabilisation. Ça, ce sont les calculs qui ont été faits par l'agglomération. Ce calcul, en effet, qui avait été préconisé à un moment, ça serait plutôt en notre défaveur plutôt qu'en notre faveur.

Paul SALVADOR

Moi, j'ai du mal à le croire

Olivier DAMEZ

Il faudra demander au service d'avoir l'explication.

Paul SALVADOR

J'ai du mal à le croire parce qu'on a effectivement, en plus, (vous l'avez vu), on accompagne dans le cadre d'un fonds de concours. On accompagne les communes qui souhaitent faire de l'acquisition et qui souhaitent faire du logement social. On fait ce choix des fonds de concours. Voilà. Et donc, je pense qu'on a effectivement peut-être à réfléchir un peu mieux. Moi, je ne veux pas être affirmatif. Je dis que je suis surpris. J'ai dit 15 mais c'est plutôt 20 à Castelnau. Oui, c'est 20. Ce n'est pas rien. Pour 1000 habitants, 20 logements, c'est pas mal.

Pascale PUIBASSET

Pardon, mais en l'état, effectivement, peut-être que le calcul ne serait pas opportun. Mais il y a, de fond, un problème qu'on ne va pas résoudre. Ce n'est pas notre domaine. Mais il y a quand même des choses qui ne sont pas très cohérentes au niveau de la politique de l'Etat. Et bon, ce ne serait pas une grande première.

Nicolas GERAUD

Juste concernant ça, effectivement, Maryline a raison. Nous sur Rabastens, il manque 500 logements. Donc, là, on va en épouser 100 mais une fois que ce sera fait l'opération, il en manque 400. Donc, nous, en fait, notre objectif, c'est de faire sur chaque triennal, une opération, mais, et moi en tant que maire de Rabastens, je ne souhaite pas atteindre en fait. L'objectif, c'est quoi ? C'est de trouver la pénalité qui est acceptable. C'est tout. Aujourd'hui en 2026, on va payer à Rabastens 80 000 euros de ça. Mais si on ne faisait pas de logement, ça pourrait aller jusqu'à 400 000 euros par an. Ce qui est hors de propos pour ça. Donc, en fait, l'objectif c'est de trouver le bon ratio. Mais jamais à Rabastens, moi, en tant que Maire, jamais, je me refuse à faire 500 logements de sociaux. C'est dénaturer la ville de Rabastens. C'est évident. La loi, à mon avis, elle n'est pas faite pour nous parce qu'on est plus ou moins en milieu rural, etc. ... Et il faut quand même le dire, on est soumis à la loi SRU parce que la communauté d'agglomération a plus de 50 000 habitants. Et ça, je trouve que c'est complètement inique parce qu'à Saint-Sulpice ou à Lavaur, ils ne sont pas soumis à cette loi-là. Si un jour, je dois aller m'enchaîner sur les grilles de la préfecture, j'irais m'enchaîner sur les grilles de la Préfecture.

Mathieu BLESS

Juste confirmer ce qu'a dit Olivier tout à l'heure. Effectivement, on a fait le calcul, en début de mandat, et on s'éloignait complètement de l'objectif si on prenait tous les logements ; peut-être que Castelnau faisait un peu contre-poids mais c'était vraiment du simple au double quand on faisait le calcul. Je confirme ce que disait Olivier tout à l'heure. On était très loin de l'objectif.

Marie-Claire MATE

Je ne comprends pas ce type de calcul alors qu'il serait si simple de considérer que chaque petite commune qui a des logements sociaux contribue à la demande qui est faite. C'est ça qu'on pourrait

demander, que ça soit comptabilisé au titre des quatre métropoles qui ont besoin. On l'a demandé dans le SCOT et ça été refusé. Et d'autre part, si je peux me permettre, ça me gêne beaucoup les réactions sur : on ne veut pas des logements sociaux, on n'en veut pas autant. Derrière l'appellation logements sociaux, il y a toute une gamme. Et à Saint-Urcisse, nous avons des locataires qui ne posent aucun problème. Nous avons des contrats PAM sur ces logements. Mais je ne réponds pas à Maryline. Je fais part de mon sentiment par rapport à ce que sont et peuvent être les logements sociaux.

Pascale PUIBASSET

Juste pour conclure, Paul, effectivement, 80% de la population doit avoir accès, peut avoir accès aux logements sociaux. Par contre, ce qui était dit, (tu l'as dit aussi, Nicolas), c'est qu'un afflux de population, ça génère une nécessité de services. Et je pense que c'est partagé même si c'est dit de manière différente. Il y a quand même un problème et sans remettre en cause l'objet même de la loi qui est la nécessité, (on le voit bien aujourd'hui), de produire du logement. Sur la manière d'y aller, il y a un problème pratico-pratique. Voilà. C'est tout.

Paul SALVADOR

On n'est pas tous dans la même situation en plus. Rabastens qui est sur une proximité de Toulouse, (qui n'est pas celle de tous les autres), va attirer forcément au regard de logements comme ça une population peut-être un peu plus compliquée. Mais bon. Je crois donc, si vous voulez que ce qui est fort dommage, c'est cette espèce de vision complètement surréaliste, puisque quand on vous entend les uns et les autres, quoi que vous fassiez, vous n'atteindrez jamais l'objectif qui est préconisé. Donc, l'objectif, c'est de foutre une amende et de ramasser un peu de pognon à cette occasion.

Olivier DAMEZ

Dans la loi ZAN, on avait soulevé la question de l'habitat parce qu'on sait que les logements sociaux se font essentiellement sur des zones qui sont des zones non construites parce que cela coûte tellement cher de faire en zones déjà construites. Donc, on avait soulevé ça auprès du sous-préfet quand on l'avait rencontré en disant, ça veut dire qu'il faut absolument réserver des terrains pour faire des logements sociaux. Donc, ça consommait un tas de terrains qui n'étaient pas encore constructibles. Cela a été remonté à l'Etat. Et j'ai vu qu'il y avait une demande qui était dans la nouvelle proposition TRACE. C'est qu'il y ait des réserves pour pouvoir faire des logements sociaux sur des surfaces qui leur seraient dédiées. C'est-à-dire qu'il y aurait des hectares qui seraient pour les communes qui ont des obligations où il y aurait des possibilités. Je ferme la parenthèse. C'est encore un sujet. Mais ce débat sur les logements sociaux, systématiquement, on l'a à chaque fois que l'on a des réunions sur le ZAN.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°100_2025 Programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux
(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et conformément au Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Communauté d'agglomération porte plusieurs dispositifs en faveur du développement d'une offre locative sociale sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins des ménages. Ceux-ci consistent notamment à assurer le suivi de la programmation, et soutenir la production notamment sur les communes soumises à la loi SRU et en réhabilitation dans un double objectif de lutter contre la vacance et de limiter la consommation foncière.

Pour l'année 2025 la communauté d'agglomération s'engage dans les actions définies ci-après. Il est précisé qu'à ce stade, cette programmation est indicative, susceptible d'adaptations en fonction des contraintes et calendriers propres à chaque opération. Les enveloppes financières mentionnées sont également indicatives, utilisées comme base à la programmation budgétaire 2025, mais ne valent pas engagement de la collectivité. Seules les délibérations et décisions des instances propres à chaque dispositif engagent les décisions de financement.

1. La programmation des logements locatifs sociaux portés par les bailleurs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet effectue le suivi de la programmation des logements sociaux.

A travers son règlement d'intervention à destination des bailleurs sociaux et organismes agréés, elle participe au financement des opérations de logements locatifs sociaux. Figurent dans le tableau ci-après l'ensemble des opérations connues en cours et programmées.

A noter que sur les communes SRU, d'autres opérations sont en projet pour lesquelles la programmation précise n'est pas actée à ce jour.

Date Agrément		Date livraison prévisionnelle	Commune	Nom de l'opération / adresse	Opérateur	Nbr logts	Coût prévisionnel d'opération TTC	Subvention CAGG accordée	Taux sub CAGG	Paiement prévisionnel 2025 (acompte et / ou solde)
	2016	2025	*Graulhet	Ilot du Gouch	Tarn Habitat	8	1 213 810.00 €	72 500 €	6%	-
	2021	2025	Giroussens	Route des Crêtes - Boulounette	Tarn Habitat	16	2 387 622 €	44 000 €	2%	22 000 €
	2021	2024	*Lisle-sur-Tarn	Rue de l'Art Poétique	Cité Jardins	20	2 702 304 €	29 400 €	1%	29 400 €
	2021	2024	*Lisle-sur-Tarn	Rue de l'Avenir	Cité Jardins	87	11 868 809 €	113 400 €	1%	113 400 €
	2022	2025	*Gaillac	Rue de Pouille	3F Occitanie	35	4 324 187 €	148 500 €	3%	74 250 €
	2022	2025	Couffouleux	Le Port-Haut	Tarn Habitat	4	NC	3 000 €	NC	-
	2022	2025	*Gaillac	Ch de Matens	Promologis Maisons Claires /	24	4 107 009 €	88 000 €	2%	44 000 €
	2022	2025	Couffouleux	Avenue de la Gare	Tarn Habitat	12	1 660 696 €	24 000 €	1%	12 000 €
	2022	2025	*Graulhet	Rue Gabriel Statgé	Tarn Habitat	29	4 228 374 €	114 000 €	3%	57 000 €
	2023	2024	Couffouleux	O Jardin Labastide	Le COL	26		0 €		-
	2023	2025	*Gaillac	Avenue de l'Europe	3F Occitanie	44	6 718 656 €	96 600 €	1%	48 300 €
	2023	2025	*Graulhet	Boulevard Nagassié	Promologis	33	5 229 307 €	90 000 €	2%	45 000 €
	2024	2026	Cadalen	211 route de Gaillac	HSP81	3	387 815 €	57 000 €	15%	28 500 €
	2024	2026	*Gaillac	Chemin des Flourières	3F Occitanie	24	4 392 836 €	49 400 €	1%	-
	2024	2026	*Gaillac	Chemin du Cami Ploun	3F Occitanie	25	4 668 896 €	51 600 €	1%	-
	2024	2025	*Graulhet	75 avenue de la Résistance	HSP81	1	118 730 €	15 000 €	13%	-
	2024	2026	*Graulhet	Rue 19 mars 1962	HSP81	2	217 763 €	28 000 €	13%	-
	2024	2026	Parisot	Route du Pastel	HSP81	3	394 410 €	62 000 €	16%	-
	2025	2027	Montans	10 av Elie Rossignol	HSP81	4	582 586 €	63 000 €	11%	-
	prévisionnel	2024	2026	*Graulhet	Nabeillou	Tarn Habitat	20	NC	-	
2024		2027	Mézens	4 Grand Rue	HSP81	6	NC			-
2025		NC	*Rabastens	OAP La Dressière		NC	NC	-		-
2025		NC	*Gaillac	OAP Flourières		50	NC	-		-
TOTAL (hors prévisionnel)						400	55 203 810 €	1 149 400 €		473 850 €

* commune SRU

2. La programmation des logements communaux conventionnés

La communauté d'agglomération octroie des aides aux communes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale visant la production de logements conventionnés en équivalent PLUS, PLAI ou PAM. Figure dans le tableau ci-après l'opération en cours, dont le versement de subvention est programmé en 2025.

Commune	Opération/ Adresse	Nbr logements	Coût total opération HT	Subvention EPCI	Versement 2025
Lagrange	10 rue de la carriouroulette	2	513 492 €	16 000 €	16 00 €

3. La garantie des emprunts des bailleurs sociaux

La communauté d'agglomération garantit les emprunts des bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 50% de l'emprunt. Le Conseil Départemental garantit les 50% restants.

4. Les projets de logements sociaux à venir

- La Communauté d'agglomération souhaite **produire du logement conventionné au sein du bâtiment dit du "château de Salvagnac"** dont elle est propriétaire. Au vu de la configuration du bâti, entre 10 et 20 logements pourraient y être produits. Cette opération vise à la fois la réhabilitation d'un patrimoine remarquable aujourd'hui vacant, ainsi que la production d'une offre qualitative au sein d'une enveloppe bâti existante. Un opérateur sera désigné courant 2025 pour travailler au projet qui devrait voir le jour dans les prochaines années.
- La Communauté d'agglomération accompagne **les 4 communes soumises à la loi SRU** dans la mise en œuvre des actions permettant de répondre à leurs obligations. Aussi, elle a accompagné les communes à l'élaboration et au suivi des Contrats de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 contractualisés entre les communes, la communauté d'agglomération et l'Etat autour d'engagement en faveur de la production de logements sociaux.

Les communes soumises à la loi SRU, identifiées par un astérisque dans le tableau de programmation, comptabilisent de nombreux projets déjà agréés et en cours d'opération (400 logements). D'autres projets sur des secteurs identifiés dans les CMS sont en cours de montage.

Participent au rattrapage du déficit SRU pour le triennal 2023-2025 les opérations agréées sur la période, tandis que les opérations livrées sur le triennal seront comptabilisées dans les inventaires annuels SRU, participant ainsi à l'évolution du taux de logements sociaux sur la commune.

L'année 2025 devra permettre de faire le bilan des CMS 2023-2025 et d'engager l'élaboration des CMS pour la prochaine période triennale, tout en poursuivant le développement d'outils en faveur de la production locative.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L831-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes CORA en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 8 novembre 2016 par délibération N° 2016/11-9.2 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération N°105-2012 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux communaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la programmation 2025 des projets de logements sociaux soutenus par la Communauté d'agglomération telle qu'exposée.

1-22) Point 22- Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les parcelles LW 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention opérationnelle conclue entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), la Commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'EPF d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisition foncière qui concerne notamment le site de l'ancienne gendarmerie en vue de réaliser un projet mixte pour sa requalification comprenant des logements y compris logements sociaux et commerces et/ou professionnels de santé afin de proposer un lieu attractif, vecteur de mixité sociale et ouvert sur le reste de la ville.

La Mairie de Gaillac a sollicité par courrier du 13 février 2025 le transfert de délégation du droit de préemption urbain de la commune à l'EPF pour permettre à ce dernier, le cas échéant, de réaliser l'acquisition et le portage foncier des parcelles LW n°20 et 21 constituant le site de l'ancienne gendarmerie de Gaillac, propriété du Département du Tarn.

La délégation du droit de préemption urbain (DPU) ayant été accordée à la commune de Gaillac par délibération du 8 juillet 2024 du conseil communautaire sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération, il convient de proposer l'annulation de la délégation du DPU sur les parcelles LW 20 et 21 et le transfert de délégation de DPU desdites parcelles à l'EPFO.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2. Compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU opposable de la commune de Gaillac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dotées de PLU sur l'ensemble des zones U et AU pour les projets qui relèvent de leur compétence étant précisé que la communauté d'agglomération conserve l'exercice du droit de préemption dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence ;

Vu la convention opérationnelle signée le 1^{er} avril 2025 entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Gaillac et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Gaillac et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisition foncière qui concerne notamment le site de l'ancienne gendarmerie en vue de réaliser un projet mixte pour sa requalification comprenant des logements y compris logements sociaux et commerces et/ou professionnels de santé afin de proposer un lieu attractif, vecteur de mixité sociale et ouvert sur le reste de la ville ;

Considérant que le foncier précité cadastré section LW n°20 et 21 est compris dans le périmètre de la convention opérationnelle et qu'il est opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie conformément à l'article 6.1 de la convention opérationnelle précitée et de son avenant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1^{er} avril 2025 ;

- **d'abroger** la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Gaillac uniquement sur les parcelles cadastrées section LW numéro 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet sur la commune de Gaillac ;

- **de déléguer** conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la parcelle cadastrée section LW n° 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac ; l'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les parcelles LW 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac.

Martine SOUQUET

Ce qui me gêne, ce qui manque, effectivement, alors les deux parcelles. Il y en a une qui appartient au Département, et l'autre qui appartient la CDC. Alors, le bâtiment de derrière l'ancienne gendarmerie appartient au Département. Et rappelez-vous, il y a une barre devant, qui était le logement des gendarmes, qui appartient à la CDC, c'est-à-dire à l'Etat.

Olivier DAMEZ

Alors, peut-être qu'on pourrait simplement le rajouter. Ça ne change pas grand-chose.

Martine SOUQUET

Alors, à savoir si les deux parcelles 20 et 21, si c'est bien ces deux parcelles là. Il faut vérifier. Je n'en suis pas certaine.

Oliver DAMEZ

En tout cas, ce qu'on vous demande là, c'est vraiment sur le droit de préemption urbain qu'on supprime le droit de préemption urbain sur ces parcelles à la commune de Gaillac et qu'on le transfère à l'EPFO.

Martine SOUQUET

Ça d'accord. Et il faut vérifier les deux parcelles, Département et CDC.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°101_2025 Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les parcelles LW 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention opérationnelle conclue entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), la Commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'EPF d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisition foncière qui concerne notamment le site de l'ancienne gendarmerie en vue de réaliser un projet mixte pour sa requalification comprenant des logements y compris logements sociaux et commerces et/ou professionnels de santé afin de proposer un lieu attractif, vecteur de mixité sociale et ouvert sur le reste de la ville.

La Mairie de Gaillac a sollicité par courrier du 13 février 2025 le transfert de délégation du droit de préemption urbain de la commune à l'EPF pour permettre à ce dernier, le cas échéant, de réaliser l'acquisition et le portage foncier des parcelles LW n°20 et n°21 constituant le site de l'ancienne gendarmerie de Gaillac, propriété de la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat pour la première et du Département du Tarn pour la deuxième.

La délégation du droit de préemption urbain (DPU) ayant été accordée à la commune de Gaillac par délibération du 8 juillet 2024 du conseil communautaire sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération, il convient de proposer l'annulation de la délégation du DPU sur les parcelles LW n°20 et N°21 et le transfert de délégation de DPU desdites parcelles à l'EPFO.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2. Compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU opposable de la commune de Gaillac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dotées de PLU sur l'ensemble des zones U et AU pour les projets qui relèvent de leur compétence étant précisé que la communauté d'agglomération conserve l'exercice du droit de préemption dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence ;

Vu la convention opérationnelle signée le 1^{er} avril 2025 entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Gaillac et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisition foncière qui concerne notamment le site de l'ancienne gendarmerie en vue de réaliser un projet mixte pour sa requalification comprenant des logements y compris logements sociaux et commerces et/ou professionnels de santé afin de proposer un lieu attractif, vecteur de mixité sociale et ouvert sur le reste de la ville ;

Considérant que le foncier précité cadastré section LW n°20 et n°21 est compris dans le périmètre de la convention opérationnelle et qu'il est opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie conformément à l'article 6.1 de la convention opérationnelle précitée et de son avenant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'abroger** la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Gaillac uniquement sur les parcelles cadastrées section LW n°20 et n°21 situées 62 avenue Jean Calvet sur la commune de Gaillac ;

- **décide de déléguer** conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la parcelle cadastrée section LW n°20 et n°21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac ; l'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur ;

- **autorise** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1-23) Point 23- Modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme se substitue à l'ensemble des droits et des obligations des communes en la matière. Pour autant, en l'absence de document d'urbanisme intercommunal couvrant la totalité du territoire, les documents d'urbanisme en vigueur peuvent toujours évoluer selon le cadre défini par la loi.

Il est également rappelé que le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) a été validé par délibération communautaire le 3 juillet 2017 et consolidé par délibérations communautaires les 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024.

Il a pour objet de prévoir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération, en complément de celles instituées par la loi dans le cadre des procédures d'urbanisme. Il vise à mettre en place un mode opératoire permettant d'assurer tout à la fois l'efficacité des procédures et la conciliation des intérêts des intervenants.

Jusqu'à présent, le conseil municipal de la commune demandant l'évolution de son document d'urbanisme s'engage à honorer à hauteur de 50 % par la voie des fonds de concours communaux les engagements financiers liés à ce contrat.

Dans ce cadre, il a été consacré un montant de dépenses cumulées d'études de 411 000 € pour 69 procédures menées depuis 2017, hors remboursement des communes.

87 procédures communales de planification ont été engagées depuis 2017, 62 ont été terminées et 7 abandonnées.

25 procédures sont toujours en cours d'études actuellement et n'ont pas encore fait l'objet de demandes de remboursement auprès des communes par la voie de fonds de concours, qui interviennent une fois la procédure approuvée et exécutoire.

Aujourd'hui, compte tenu des nombreuses procédures déjà conduites qui ont permis de régler les adaptations les plus urgentes, de la perspective prochaine de la création du Plan local d'urbanisme intercommunal et au vu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, il est proposé de faire évoluer le mode de financement des évolutions des procédures communales en matière de planification dans sa prise en charge par les communes, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du PLU intercommunal sur le territoire.

Ainsi, il est proposé de faire supporter 100% du coût d'études et de procédures des évolutions de planification d'urbanisme par les communes qui demanderaient une évolution de leur document d'urbanisme. Ce financement sera versé par attribution de compensation et fera l'objet d'un suivi lors de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) annuelle.

Ne sont pas concernées les procédures d'évolution des documents d'urbanisme relevant de l'exercice d'une compétence intercommunale.

Il convient par conséquent de faire évoluer le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) pour intégrer cette nouvelle procédure de prise en charge des frais d'études et de procédure.

En effet, l'article 3.2 du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) relatif au lancement de nouvelles procédures avant approbation du PLUi prévoit actuellement :

« [...] L'agglomération s'engage à donner suite dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune dès lors que le conseil municipal de la Commune en exprimera la volonté et s'engage à honorer à hauteur de 50 % par la voie des fonds de concours communaux les engagements financiers liés à ce contrat. Cf. 3.3.2. »

De la même manière, l'article 3.3.2 du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) relatif au lancement d'une procédure prévoit actuellement :

« [...] La commune délibérera pour donner son accord sur le lancement de la procédure d'urbanisme par la communauté d'agglomération. Elle prendra, dans la même délibération, l'engagement de financer, à l'agglomération, la poursuite de la procédure par le biais de fonds de concours à hauteur de 50 %. »

Il est proposé de modifier le contenu du paragraphe 3.2 - le lancement de nouvelles procédures avant approbation du PLUi et de lui substituer la rédaction suivante :

"[...] L'agglomération s'engage à donner suite dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune dès lors que le conseil municipal de la commune en exprimera la volonté. **La commune s'engage à honorer la dépense totale des engagements financiers liés à ce contrat par la voie d'une attribution de compensation. Cet engagement s'applique à toutes les communes pour toutes les procédures d'évolution, exceptées celles relevant de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération.**"

Ainsi que le paragraphe 3.3.2 - lancement d'une procédure :

"[...] La commune délibèrera pour donner son accord sur le lancement de la procédure d'urbanisme par la communauté d'agglomération. **Elle prendra, dans la même délibération, l'engagement de financer à l'agglomération l'entière procédure par le biais d'une attribution de compensation. Cet engagement s'applique à toutes les communes pour toutes les procédures d'évolution, exceptées celles relevant de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération.**"

Les autres articles du règlement d'intervention communautaire tel que validé le 03 juillet 2017 et consolidé le 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024 sont inchangés.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2. Compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération, approuvé le 03 juillet 2017 et consolidé les 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant le projet d'évolution du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme proposé à la Commission Aménagement du territoire du 01 avril 2025,

- **d'approuver** la modification des articles 3.2 et 3.3.2 du Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme telle que présenté ci-dessus et la version consolidée dudit règlement telle qu'annexée.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ *présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme.*

Sébastien CHARRUYER

Est-ce que l'application est rétroactive ou est-ce qu'elle va s'appliquer sur les nouvelles procédures engagées, nouvelles procédures prescrites ?

Oliver DAMEZ

Ce sont les nouvelles procédures engagées. Cela ne s'applique pas sur les procédures déjà engagées à aujourd'hui.

Sébastien CHARRUYER

Les « prescrites » ou « engagées » ? Il y en a qui sont prescrites par délibération du conseil communautaire et qui ne sont pas encore engagées par la communauté. Il n'y a pas eu de bon d'engagement.

Oliver DAMEZ

C'est « prescrites » pour moi. A partir du moment où il y a eu un engagement de l'agglomération de lancer cette modification, c'est 50-50.

Robert CINQ

Pour Puybegon, on l'avait engagé parce qu'on m'a dit de le prendre en charge. J'ai dit pardon : « on l'a déjà engagé ».

Oliver DAMEZ

Est-ce qu'il y a déjà, à l'agglomération, des délibérations ?

Robert CINQ
Non, pas encore.

Olivier DAMEZ
Alors non.

Robert CINQ
J'ai eu Jean-François BAULES qui va me recevoir. Il m'a dit que ce serait pris en compte.

Olivier DAMEZ
A vérifier.

Administration
On le vérifie mais s'il n'y pas de délibération de l'agglomération, c'est 100% la commune. Ça rentre dans le cadre de cette délibération.

Oliver DAMEZ
On le vérifie. Mais a priori, la position que je défends, c'est qu'à partir du moment où il n'y a pas eu de délibération de l'agglomération, on considère que ce n'est pas engagé. C'est à 100% pour la commune.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°102_2025 Modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme se substitue à l'ensemble des droits et des obligations des communes en la matière. Pour autant, en l'absence de document d'urbanisme intercommunal couvrant la totalité du territoire, les documents d'urbanisme en vigueur peuvent toujours évoluer selon le cadre défini par la loi.

Il est également rappelé que le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) a été validé par délibération communautaire le 3 juillet 2017 et consolidé par délibérations communautaires les 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024.

Il a pour objet de prévoir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération, en complément de celles instituées par la loi dans le cadre des procédures d'urbanisme. Il vise à mettre en place un mode opératoire permettant d'assurer tout à la fois l'efficacité des procédures et la conciliation des intérêts des intervenants.

Jusqu'à présent, le conseil municipal de la commune demandant l'évolution de son document d'urbanisme s'engage à honorer à hauteur de 50 % par la voie des fonds de concours communaux les engagements financiers liés à ce contrat.

Dans ce cadre, il a été consacré un montant de dépenses cumulées d'études de 411 000 € pour 69 procédures menées depuis 2017, hors remboursement des communes.

87 procédures communales de planification ont été engagées depuis 2017, 62 ont été terminées et 7 abandonnées.

25 procédures sont toujours en cours d'études actuellement et n'ont pas encore fait l'objet de demandes de remboursement auprès des communes par la voie de fonds de concours, qui interviennent une fois la procédure approuvée et exécutoire.

Aujourd'hui, compte tenu des nombreuses procédures déjà conduites qui ont permis de régler les adaptations les plus urgentes, de la perspective prochaine de la création du Plan local d'urbanisme intercommunal et au vu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, il est proposé de faire

évoluer le mode de financement des évolutions des procédures communales en matière de planification dans sa prise en charge par les communes, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du PLU intercommunal sur le territoire.

Ainsi, il est proposé de faire supporter 100% du coût d'études et de procédures des évolutions de planification d'urbanisme par les communes qui demanderaient une évolution de leur document d'urbanisme. Ce financement sera versé par attribution de compensation et fera l'objet d'un suivi lors de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) annuelle.

Ne sont pas concernées les procédures d'évolution des documents d'urbanisme relevant de l'exercice d'une compétence intercommunale.

Il convient par conséquent de faire évoluer le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) pour intégrer cette nouvelle procédure de prise en charge des frais d'études et de procédure.

En effet, l'article 3.2 du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) relatif au lancement de nouvelles procédures avant approbation du PLUi prévoit actuellement :

« [...] L'agglomération s'engage à donner suite dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune dès lors que le conseil municipal de la Commune en exprimera la volonté et s'engage à honorer à hauteur de 50 % par la voie des fonds de concours communaux les engagements financiers liés à ce contrat. Cf. 3.3.2. »

De la même manière, l'article 3.3.2 du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) relatif au lancement d'une procédure prévoit actuellement :

« [...] La commune délibérera pour donner son accord sur le lancement de la procédure d'urbanisme par la communauté d'agglomération. Elle prendra, dans la même délibération, l'engagement de financer, à l'agglomération, la poursuite de la procédure par le biais de fonds de concours à hauteur de 50 %. »

Il est proposé de modifier le contenu du paragraphe 3.2 - le lancement de nouvelles procédures avant approbation du PLUi et de lui substituer la rédaction suivante :

«[...] L'agglomération s'engage à donner suite dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune dès lors que le conseil municipal de la commune en exprimera la volonté. La commune s'engage à honorer la dépense totale des engagements financiers liés à ce contrat par la voie d'une attribution de compensation. Cet engagement s'applique à toutes les communes pour toutes les procédures d'évolution, exceptées celles relevant de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération.»

Ainsi que le paragraphe 3.3.2 - lancement d'une procédure :

«[...] La commune délibérera pour donner son accord sur le lancement de la procédure d'urbanisme par la communauté d'agglomération. Elle prendra, dans la même délibération, l'engagement de financer à l'agglomération l'entière procédure par le biais d'une attribution de compensation. Cet engagement s'applique à toutes les communes pour toutes les procédures d'évolution, exceptées celles relevant de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération.»

Les autres articles du règlement d'intervention communautaire tel que validé le 03 juillet 2017 et consolidé le 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024 sont inchangés.

Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2. Compétente en matière

de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération, approuvé le 03 juillet 2017 et consolidé les 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant le projet d'évolution du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme proposé à la Commission Aménagement du territoire du 01 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des articles 3.2 et 3.3.2 du Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme telle que présenté ci-dessus et la version consolidée dudit règlement telle qu'annexée.

1-24) Point 24- Modification des tarifs du Centre Archéologique / Archéosite de Montans

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La politique tarifaire du Centre Archéologique (Archéosite) de Montans date de 2012 et n'a pas évolué depuis. En adéquation avec l'augmentation des prix des fluides et fournitures, et, après un panorama de la tarification des musées comparables, il est proposé de revoir à la hausse la politique tarifaire afin de valoriser les collections, les visites guidées, les ateliers et les diverses animations du Musée. La politique tarifaire proposée privilégie la qualité et l'accessibilité en favorisant l'accès à notre patrimoine.

Politique tarifaire actuelle

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	4,00 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec l'Archéosite)	2,80 €
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs ayant réservé une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Telerama, Fête de la science, Journées des métiers d'art...), donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2 ^e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet tarif plein daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre , gratuité pour tous au mois de décembre	0,00 €
Ateliers individuels (enfants, adolescents, adultes)	5,00 € / personne
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	80 €

Nouvelle politique tarifaire

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	6,00 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec le musée)	4.00 €
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs préparant une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Têlérama, Fête de la science, Journées des métiers d'art...), donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels et élus des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2 ^e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre , gratuité pour tous au mois de décembre	0,00 €
Ateliers individuels (enfants, familles)	8,00 € / adulte à partir de 26 ans / 6,00 € enfants adolescents et jeunes (jusqu'à 25 ans)
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	100 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant la tarification en vigueur et le besoin de modifier la politique tarifaire de l'entrée au Centre Archéologique / Archéosite de Montans,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

- **d'approuver** les nouveaux tarifs et **de décider** de modifier la politique tarifaire de l'entrée au Centre Archéologique / Archéosite de Montans pour les visiteurs individuels,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul SALVADOR (en l'absence de Jean-François BAULES excusé)

Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération proposée sur la modification des tarifs du Centre Archéologique / Archéosite de Montans

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°103_2025 Modification des tarifs du Centre Archéologique / Archéosite de Montans

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La politique tarifaire du Centre Archéologique (Archéosite) de Montans date de 2012 et n'a pas évolué depuis. En adéquation avec l'augmentation des prix des fluides et fournitures, et, après un panorama de la tarification des musées comparables, il est proposé de revoir à la hausse la politique tarifaire afin de valoriser les collections, les visites guidées, les ateliers et les diverses animations du Musée. La politique tarifaire proposée privilégie la qualité et l'accessibilité en favorisant l'accès à notre patrimoine.

Politique tarifaire actuelle

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	4,00 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec l'Archéosite)	2,80 €
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs ayant réservé une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Télérama, Fête de la science, Journées des métiers d'art...), donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2 ^e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet tarif plein daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre , gratuité pour tous au mois de décembre	0,00 €
Ateliers individuels (enfants, adolescents, adultes)	5,00 € / personne
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	80 €

Nouvelle politique tarifaire

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	6,00 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec le musée)	4,00 €
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs préparant une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Téliorama, Fête de la science, Journées des métiers d'art...), donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels et élus des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2 ^e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre, gratuité pour tous au mois de décembre	0,00 €
Ateliers individuels (enfants, familles)	8,00 € / adulte à partir de 26 ans / 6,00 € enfants adolescents et jeunes (jusqu'à 25 ans)
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	100 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant la tarification en vigueur et le besoin de modifier la politique tarifaire de l'entrée au Centre Archéologique / Archéosite de Montans,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les nouveaux tarifs et **décide** de modifier la politique tarifaire de l'entrée au Centre Archéologique / Archéosite de Montans pour les visiteurs individuels,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-25) Point 25- Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Rabastens

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Contexte

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de Petite Enfance, la loi

du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes ou leur regroupement le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

C'est dans ce contexte que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'agglomération doit rendre un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de droit privé, au regard des besoins du territoire.

Cet avis d'opportunité est établi en cohérence avec le schéma de développement Petite Enfance du territoire.

Il est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'EAJE délivrée par le Département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du conseil départemental.

Une demande d'avis d'opportunité a été adressé à la Communauté d'agglomération le 20 janvier 2025 par le porteur d'un projet de micro-crèche privée sur la commune de Rabastens au nom de la Société O PETITS MOME.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis défavorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

Considérant que la Communauté d'agglomération ne soutient pas ce type de projets afin de maîtriser au mieux le développement de l'accueil collectif Petite Enfance sur le territoire et de garantir une offre de qualité accessible à tous,

- **d'approuver** l'avis d'opportunité défavorable annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée l'avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Rabastens.

Nicolas GERAUD

Il s'agit de quoi ? D'où ?

Christophe GOURMANEL

Je ne sais pas. C'est une personne qui n'avait pas vraiment de projet ficelé. Elle veut ouvrir une micro-crèche privée sur Rabastens. Elle n'a pas forcément choisi le local. Et ils savent très bien maintenant qu'il faut avoir un avis favorable de la Communauté organisatrice pour pouvoir la mettre en place. Ce n'était pas le cas avant. Avant, on émettait sur certains dossiers des avis d'opportunité mais quand ils demandaient des subventions à la CAF, la CAF nous demandait : est-ce que vous trouvez que cette implantation est pertinente ? On disait : oui ou non. Et si on disait non, ils n'avaient pas d'aide de la CAF mais il pouvait quand même s'installer. Maintenant, l'avis d'opportunité si on émet un avis défavorable, ils ne peuvent pas s'installer.

Nicolas GERAUD

Moi, je vais m'abstenir. Je ne connais pas le dossier.

Paul SALVADOR

On a un avis différent sur ce sujet. Je comprends que le maire de Rabastens veuille prendre un peu de recul avant d'amener une réponse. J'ai personnellement un avis. Il n'en reste pas moins que la présentation qui nous est faite avec la règle aujourd'hui est cohérente.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°104_2025 Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Rabastens

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Contexte

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de Petite Enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes ou leur regroupement le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

C'est dans ce contexte que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'agglomération doit rendre un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de droit privé, au regard des besoins du territoire.

Cet avis d'opportunité est établi en cohérence avec le schéma de développement Petite Enfance du territoire.

Il est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'EAJE délivrée par le Département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du conseil départemental.

Une demande d'avis d'opportunité a été adressé à la Communauté d'agglomération le 20 janvier 2025 par le porteur d'un projet de micro-crèche privée sur la commune de Rabastens au nom de la Société O PETITS MOME.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis défavorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

Considérant que la Communauté d'agglomération ne soutient pas ce type de projets afin de maîtriser au mieux le développement de l'accueil collectif Petite Enfance sur le territoire et de garantir une offre de qualité accessible à tous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Nicolas GERAUD en son nom et au nom de Serge GARRIGUES lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** l'avis d'opportunité défavorable annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération.

2°) QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Bilan d'activités du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales
Présentation faite en début de séance.

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 24 mars 2025

N°20_2025DB Convention de paiement tripartite pour la Société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens
N°21_2025DB Avis sur le document-cadre pour le photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles et forestiers

- Décisions du Président

N°44_2025DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°45_2025DP Attribution du marché relatif à l'Entretien des hottes de cuisine des locaux de restauration collective de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

N°46_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Création d'un logement locatif à vocation sociale » Commune de Fayssac

N°47_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement en bar/restaurant du rez-de-chaussée de la maison Rossignol » Commune de Montans

N°48_2025DP Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'itinéraire cyclable Avenue de l'Europe à Graulhet inscrit dans le schéma directeur cyclable communautaire

N°49_2025DP Bail civil de droit commun d'un local au Cabinet d'infirmières « SCM Le Tescou »

N°50_2025DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées - 2025 SIVU Piscine d'Aiguelèze

N°51_2025DP Attribution de l'accord-cadre relatif à la location d'un modulaire cuisine provisoire pour la restauration scolaire avec sanitaires enfants à Lisle sur Tarn

N°52_2025DP Attribution du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement structurel de la MJC de Técou des suites d'un sinistre

N°53_2025DP Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac Cession d'une bande de terre enherbée Parcelles cadastrées Section MH79 et MH82

N°54_2025DP Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac Cession d'une voie d'accès non viabilisée Parcelle cadastrée Section MH129

N°55_2025DP Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac Cession d'une partie d'un chemin d'accès non viabilisé Parcelle cadastrée Section MH Numéro 124

N°56_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

N°57_2025DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Les Tontons Souffleurs

N°58_2025DP Actualisation d'anciens prix et fixation des prix de nouveaux articles mis en vente dans la boutique du musée de l'Archéosite de Montans

N°59_2025DP Attribution du marché relatif à la scénographie pour l'exposition semi-permanente du torque de Montans

N°60_2025DP Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la Commune de Gaillac dans le cadre de l'OPAH RU

N°61_2025DP Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la Commune de Graulhet dans le cadre de l'OPAH RU

N°62_2025DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac à l'Association Lou Mercat Forum Vacances et Loisirs des 28 et 29 mars 2025

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 21h00

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 14 avril 2025 :

N°80_2025 Composition des Commissions thématiques permanentes - Modification

N°81_2025 Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac

N°82_2025 Représentant au Lycée Clément Pémille de Graulhet - Modification

N°83_2025 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE) - Modification

N°84_2025 Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du bassin Tarn Aval - Modification

N°85_2025 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification

N°86_2025 Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Modification

N°87_2025 Reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et modification des statuts du Syndicats mixte du bassin versant Tarn Aval

N°88_2025 Transfert des résultats 2024 du Budget Assainissement porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

N°89_2025 Transfert des résultats 2024 du Budget Eau porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

N°90_2025 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Installation, acquisition, location, maintenance et repliement de modules à installer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

N°91_2025 Avenant n°1 au lot 2 du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

N°92_2025 Avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public de la cuisine en production de la Clavelle à Gaillac

N°93_2025 Avenant 1 aux lots 3 et 7 du marché Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

N°94_2025 Avenant n°3 à l'accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération

N°95_2025 Modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)

96_2025 Présentation du Rapport « Développement Durable » - Exercice 2024

N°97_2025 Approbation du schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

N°98_2025 Délibération complémentaire à la délibération n°128_2024 du 8 juillet 2024 portant modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N°99_2025 Approbation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

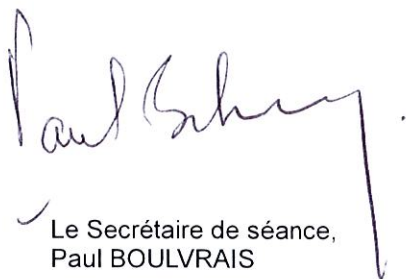
N°100_2025 Programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux

N°101_202 Déléation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les parcelles LW 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac

N°102_2025 Modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme

N°103_2025 Modification des tarifs du Centre Archéologique / Archéosite de Montans

N°104_2025 Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Rabastens


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

